50

David
Pierre Hippolyte
et
Aveline
Marie Alexandrine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Dix huit Mai à onze heures et Demie du matin. Par devant nous Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune D'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Pierre Hippolyte David propriétaire agé de vingt neuf ans, demeurant en cette Commune rue de Pantin N° 1 né à Auberviliers le Cinq janvier mil huit Cent quarante neuf fils légitime des défunts Jean Hippolyte et de Durand Marie, Louise, Hyacinthe, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Louis David et de Marie Catherine Bordier et dans la ligne maternelle de Pierre Nicolas Durand et de Marie Louise Hyacinthe Mezière aussi décédés. Le sieur David agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions d'une part Et mademoiselle Marie Alexandrine Aveline institutrice agée de vingt Cinq ans demeurant chez ses père et mère en cette Commune rue de Pantin N° 55 née à Coudrecieux (Sarthe) le vingt huit août mil huit Cent Cinquante deux, fille légitime majeure de Alexandre Aveline verrier agé de cinquante trois ans et de Constance Launay sans profession agée de Cinquante ans demeurant Sus-Dits, lesquels sont présents et consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches cinq et Douze Mai présent mois, à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux des actes de décès de ses père et mère et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes 3° de l'acte de naissance de la future épouse 4° et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de neuf sont après avoir été

signés par qui de droit demeurés annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution dudit article dix huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage passé devant Maître Loustié notaire à la résidence de cette commune à la date du dix sept Mai mil huit cent soixante dix huit. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Pierre Hippolyte David et Demoiselle Marie Alexandrine Aveline sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Polycarpe Maclou Loustié notaire demeurant à Auberviliers rue de Paris N° 30 âgé de cinquante six ans ami de l'époux 2° Pierre Simon Guilbert notaire âgé de trente sept ans demeurant à Maizaires en Brenais (Eure et Loir) beau frère de l'époux 3° Jean Baptiste Nicolle Industriel âgé de quarante sept ans demeurant en cette commune rue de Paris N° 35 ami de l'épouse et 4° Charles Dubois Maire du dixième Arrondissement de Paris demeurant en cette ville rue Dufaubourg Saint Martin N° 160 ami de l'épouse et sur les époux, lecture de l'épouse et les témoins signé avec nous Maire à la mairie de l'épouse elle a déclaré ne le savoir lecture faite.

H. David M. A. Aveline

Polycarpe Loustié

Nicolle

Dubois

Boudier

Adj

51
Pinsferrat
Jean Baptiste Louis
et
Mézière
Augustine Cecile Antoinette

L'An mil huit Cent soixante Dix huit le Samedi Dix huit Mai à onze heures trois quarts Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire Delà Commune D'Auberviliers, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil en comparu Publiquement en la Salle Des Salles Delà Mairie Dedite Commune Monsieur Pinsferrat Jean Baptiste, Louis, maçon agé De vingt Cinq ans Demeurant à Auberviliers Rue Du gendre Delà fontaine, né a Saint Liger Magnazeix (haute Loire) le premier Juin mil huit Cent cinquante Deux fils majeur et légitime De Pinsferrat Jean maçon agé De Soixante Dix ans et De Pagnat Marie Sans profession agée De Soixante ans, tous Deux Domiciliés à Auberviliers avec leur fils, tous présents et Consentants au présent mariage d'une part, Et Demoiselle Augustine, Cecile, Antoinette Mézière cultivatrice agée De trente ans, Domiciliée à Auberviliers avec sa mère rue Du Moutier N°10 née en cette commune le Six Décembre mil huit Cent quarante Sept, fille légitime majeure De Christophe Augustin Mézière, Décédé et De Louise Célestine Debarle. Cultivatrice agée De Cinquante Sept ans, Demeure Sus-Dite et veuve De Antoine Louis Mézière: La Dite Dame veuve Mézière mère est présente et consentante au Dit mariage D'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte Delà Mairie De cette Commune les Dimanches vingt et un et vingt huit Avril Dernier à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux 3° De l'acte De naissance De la future épouse De l'acte De décès De son père et De celui De son premier mari et 4° D'un artifical De contrat Dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre De Six Dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux nous déclare en vertu De

l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est
à tort et par erreur qu'il a été dans son acte de naissance, son nom
patronymique y est orthographié Lufféral au lieu de Lufferrat
la seule et unique manière d'écrire ce nom, les futurs époux et
les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé devant Maître Loustié notaire en cette Commune à la
date du quinze Mai présent mois. Après encore avoir donné lecture
du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jean
Baptiste Louis Lufferrat et Mademoiselle Augustine Cécile Antoinette Mezière
sont unis par le mariage. Lecture en présence des dits 1° Charpentier Albert
Omer entrepreneur de maçonnerie âgé de trente neuf ans demeurant à Auber
villiers rue de la Courneuve n° 6 bis ami de l'époux 2° Pierre Lufferrat maçon âgé de
trente quatre ans demeurant à Paris rue Riquet n° 5 frère de l'époux 3° Victor
Félix Mezière Cultivateur âgé de trente cinq ans demeurant en cette Commune
rue d'Aubervilliers frère de l'épouse et 4° Auguste Mezière cultivateur demeurant
à Aubervilliers rue du Moutier n° 10 frère de l'épouse. et ont les époux et
les quatre témoins ainsi que le père et mère de l'époux signé avec nous quant
à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir après lecture faite.

L. Lufferrat M. Mezière

Lufferrat

Mezière Lufferrat

Mezière Boucher

59 Picard
Picard
Paul Justin
et
Lefebvre
Léontine Amélie

Cinquante deux

L'An mil huit cent soixante Dix huit le Samedi vingt
Cinq Mai à onze heures du matin. Pardevant
nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de ladite Commune
Monsieur Paul Justin Picard bijoutier joaillier agé de trente et un
ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°41 né à Paris (Seine)
le Dix Janvier mil huit Cent quarante, fils majeur et légitime
de Pierre Décédé et de Octavie Nanterbergh couturière agée de
quarante neuf ans demeurant à Montrouge (Seine) rue Roger N°9
laquelle est consentante et présente au mariage d'une part Et
Demoiselle Léontine, Amelie Lefebvre sans profession agée de
vingt quatre ans domiciliée avec sa mère en cette Commune, route de
Flandre N°27 née à Paris, le Seize Novembre mil huit Cent cinquante
Deux, fille majeure et légitime de Louis, Joseph Lefebvre décédé
et de Victoire Jeanne Fontaine sans profession agée de Cinquante
neuf ans demeurant Sus-Dite, laquelle est consentante et présente
au Dit mariage d'autre part, lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et dont les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Douze et Dix
neuf Mai présent mois à l'heure de midi conformément à la
loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de
naissance du futur époux de l'acte de décès de son père 3° de
l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès
de son père, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux
et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent

cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Paul
Justin Picard et Demoiselle Léontine Amélie Lefebvre
sont unis par le mariage, lecture en présence des tiers,
1° Louis Vanderberghe marchand de vins âgé de cinquante
deux ans, demeurant au Pré Saint Gervais (Seine) grande
rue N° 105 oncle de l'épouse 2° Fragnier Sylvain ajusteur âgé de
trente trois ans demeurant à Paris Rue Montmartre
N° 9 beau frère de l'épouse 3° Sébastien Christophe
menuisier âgé de cinquante cinq ans demeurant à
Paris Rue Roger N° 9 ami de l'épouse et 4°
Auguste Poulain employé âgé de cinquante quatre
ans demeurant à Asnières route de Flandre
N° 5 oncle de l'épouse, et ont les époux, la mère des
deux époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

P. J. Picard L A Lefebvre

V Vanderberghe

y Poulain Paulain

Fragnier Sé Christophe

L Vanderberghe Bienvenue

53

Mueller

Nicolas

et

Paré

Augustine Celestine

Par jugement du Tribunal civil de la Seine en date du vingt trois Mars mil huit cent quatre vingt dix neuf, le divorce a été prononcé entre Nicolas Mueller et Augustine Célestine Paré.

Lebarre,

Cinquante-trois

L'An mil huit cent soixante Dix huit le Samedi premier Juin à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Nicolas Mueller, journalier âgé de vingt Cinq ans, demeurant à Auberviliers passage Nicolas Marie N°13 né à Mertzen (Moselle) le Deux avril mil huit Cent cinquante Deux fils légitime majeur de Jacques Muller journalier âgé de Cinquante neuf ans, demeurant aussi en cette Commune, passage de la goutte d'Or N°26 et de Défunte Barbe Bock sa veuf de Barbe Junk, le Dit Jacques Muller père en consentant au présent mariage d'une part et Demoiselle Augustine Célestine Paré journalière âgée de vingt Cinq ans, demeurant en cette Commune avec son père et sa mère passage Nicolas Marie N°35 née à Marigny le Chatel (Aube) le vingt neuf Décembre mil huit Cent cinquante Deux, fille majeure et légitime de Alexandre Paré journalier âgé de Cinquante dix ans et de Judchérie Renvoyé journalière âgée de Cinquante Cinq ans, demeure Sus-dite, lesquels sont consentants au dit mariage. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Dix neuf et vingt Six Mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications Sus-dites 2° de l'acte de naissance Dudit époux de l'acte de décès de sa mère et de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de ladite épouse et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de Cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent, les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né à Paris Sixième arrondissement le Sept Août mil huit Cent soixante quinze inscrit sur les registres de l'Etat Civil de la dite Commune sous les noms et prénoms de Paré Albert Dominique comme

fils naturel de Augustine Celestine Paré la future épouse d'autre part
non dénommé. Les futurs époux et Desprès non dénommé les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après encore avoir donné lecture du chapitre Six Titre Cinq
du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Nicolas
Muller et Mademoiselle Augustine Célestine Paré sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° François Alexandre
Deligny propriétaire âgé de vingt sept ans demeurant à Auberviliers
rue Solférino N° 32 ami de l'époux 2° Henri Ferdinand Le Dily forgeron
âgé de trente huit ans demeurant aussi en cette Commune rue de Pantin
N° 53 ami de l'époux 3° Alexandre Cotty Charretier âgé de
quarante deux ans demeurant à Pantin (Seine) rue de Paris N° 69
ami de l'épouse et 4° Louis Caillotin maçon âgé de vingt deux ans
demeurant à Auberviliers rue de la goutte d'or N° 99 ami de
l'époux et non lettré de mère des époux et les époux ainsi que les
témoins signé avec nous après lecture faite.

N. Muller A. Paré

Bary Remsay

Caillotin Cotty

Le Dily Deligny

Bourdier

ad 1

Veber
Jean Mathias
et
Paré
Mélina Marie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi premier Juin à onze heures et Demie du matin. Par Devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur Jean Mathias Veber Journalier agé de vingt Deux ans Demeurant en cette Commune chez Son père Rue Solférino N° 24, fils légitime mineur quant au mariage né à Coupershausen (Moselle) le vingt et un Septembre mil huit Cent Cinquante Six, de Nicolas Veber Journalier agé de Cinquante neuf ans et de Défunte Eve Masson, Demeure Sur-Vitte, le Dit Sieur Veber père ici consentant au présent mariage d'une part et Demoiselle Mélina Marie Paré Journalière agée de Seize ans Demeurant avec Son père et Sa mère à Auberviliers Passage Nicolas Marie N° 15 née à Croyes (Aube) le Seize Novembre mil huit Cent Soixante et une, fille Mineure et légitime de Georges Alexandre Paré Journalier agé de Cinquante Six ans et de Eulchérie Désirée Renvoyé Journalière agée de Cinquante Six ans Demeure Sur-Vitte, lesquels sont consentant au Dit mariage d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre-eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches Dix neuf et vingt Six Mai dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications Sur-Vitte 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de Décès de Son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré

qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre dit titre cinq
du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons répondu et déclaré au nom
de la loi que Monsieur Jean Mathias Veber et
Mademoiselle Mélina Marie Paré sont unis par le
mariage. Lecture en présence des Sieurs 1° Jean Schaffer
fossoyeur âgé de vingt neuf ans demeurant à
Auberviliers rue Solférino N° 24 beau frère de l'épouse
2° Jacques Veber journalier âgé de Cinquante Sept ans demeu
rant aussi en cette Commune rue Solférino N° 24 oncle de l'épou
3° Alexandre Colly charretier âgé de quarante deux ans de
meurant à Pantin rue de Paris N° 69 ami de l'épouse et
Louis Caillotin maçon âgé de vingt deux ans demeurant à
Auberviliers rue de la garde d'or N° 99 ami de l'époux et ont les époux
les père et mère des époux et les témoins signé avec nous après lecture
faite

J. M Veber

M M Paré
Veber Paré
Renvoyé Caillotin
Colly Weber
Schaffer Baudier

ad

555

Labri

Joseph

et

Petrus

Rose Marie

Cinquante-cinq

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi premier Juin
a onze heures du Matin. Pardevant nous Louis Claude
Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en
l'une des salles de la Mairie Recette Commune Joseph Labri Cultivateur
agé de vingt Sept ans demeurant en cette Commune Rue Charron
N°26 né à Sainte Lallaye (Yonne) le Seize Septembre mil huit Cent
Cinquante fils majeur et légitime des défunts François Labri et
de Geneviève Beaufumé et veuf de Célière Henriette Alexandrine
Désiré, le Dix Lieur Labri agissant comme libre dans ses droits et
actions, des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
d'une part et Demoiselle Petrus Rose Marie cultivatrice agée de
Dix neuf ans demeurant en cette Commune chez son père et chez
sa mère Rue de Lozer N°21, née à Auberviliers le Cinq Août
mil huit Cent Cinquante huit, fille légitime mineure de Marie
Louis Pétrus Cultivateur agé de quarante quatre ans et de Louise
Angelina Demars Cultivatrice agée de quarante trois ans demeu
rant Sus-Dite, lesquels sont consentants au Dit mariage d'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébrat
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la principale port de la Mairie de cette Commune
les Dimanches Dix et Dix Sept Mars Dernier à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites
2° de l'Acte de naissance des futur époux, des actes de décès de
ses père et mère et de celui de la première femme et 3° de l'acte
de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de Cinq
sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La
future épouse nous a déclaré sous serment en vertu de l'avis du

Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la Date
de décès et le lieu du dernier Domicile de ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-après soussignés. Les futurs époux et les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. —
Après encore avoir donné lecture du Chapitre six, titre cinq
du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Joseph Labri et
Demoiselle Petrus, Rose Marie sont unis par le mariage, l'un en
présence de leurs 1° Charles Henri Larcher limonadier âgé
de cinquante ans, demeurant en cette Commune rue du Moutier
N°30 ami de l'époux 2° Louis Nicolas Poisson Cultivateur âgé de trente
trois ans demeurant aussi en cette Commune rue Charron N°26
ami de l'époux. 3° Toussaint Marie Hemet Cultivateur âgé de
trente neuf ans demeurant à Aubervilliers rue Charron N°52 oncle
de l'épouse et 4° Christophe Demars cultivateur âgé de Quarante
ans demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or N°[illegible] oncle de l'épouse
d'une part les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec
nous après lecture faite.

Labri

J Labri

R M Petrus

A Petrus d Demars

Hémet Demars Larcher

L Poisson Boucicaut

56

Devillers
Charles Gaspard
et
Villaume
Anne

L'An mil huit cent soixante six, le samedi premier jours à onze heures trois quarts du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Charles Gaspard Devillers, tailleur de verres agé de trente huit ans, demeurant avec sa mère aux Lilas (Seine) Rue de Paris N°121 né à Herbitzheim (Moselle) le premier Avril mil huit cent quarante, fils légitime de Charles François Devillers, décédé et de Anne Rutgins sans profession agée de soixante dix ans demeure sus-dite laquelle est présente et consentante au présent mariage et reconnu de Marie Amélie Remon Sa mère et Demoiselle Anne Villaume journalière agée de vingt neuf ans demeurant à Auberviliers Rue de Paris N°46 née à Filstroff (Moselle) le dix décembre mil huit cent quarante huit fille légitime de Nicolas décédé et de Marguerite Thomassin aussi décédée. La dite Demoiselle Villaume agissant comme libre dans ses droits et actions de ses aïeuls et aïeules d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et celle de la Mairie de la Commune des Lilas les Dimanches Douze et Dix neuf Mai dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire de la Commune des Lilas 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père et de celui de sa première femme 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de son père et mère, lesquelles pièces au nombre de sept dont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort et par erreur, si dans l'acte de sa naissance son père y est prénommé

Charles Sentenne an lieu de Charles François ses seuls prénoms la future épouse déclare en outre sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize quelle ignore la date du décès et lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après nommés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit de ce mois nous ont déclaré quil n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux sils veulent se prendre pour mari et femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Gaspard Devillers et demoiselle Anne Sillaume sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Bourdeau Louis Savonnier agé de vingt six ans demeurant à Auberviliers rue de Pantin N°42 ami de l'époux 2° Nicolas Devillers potier agé de trente six ans demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 5 frère de l'époux 3° Jean Sillaume sans profession agé de vingt six ans demeurant à Paris rue de Puebla N° 488 Cousin de l'épouse et 4° Jean Paulin cordonnier agé de quarante ans demeurant à Pantin rue d'Auberviliers N°42 ami de l'épouse et tous les époux et témoins signé avec nous. Quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir après lecture faite.

C Devillers A Villaume

Devillers Villiaume

Paulin

Bourdieu

Le Maire

5e

Thomas
Jean
et
Buzelin
Marie Blanche

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le jeudi Dix neuf a onze heures du matin. Pardevant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Auberoilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil une copie publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune. Monsieur Jean Thomas contre maitre de fabrique agé de vingt Six ans demeurant chez son père à Auberoilliers passage Nicolas Marie No 21 né à Paris Sur l'ancien cinquième arrondissement le vingt trois octobre mil huit Cent Cinquante Deux, fils légitime majeur de Jean Thomas propriétaire agé de Cinquante neuf ans demeure Sus-Dite et de Défunte Marie Cintas. Le Dit Sieur Thomas père en consentant et présent au Dit mariage. D'une part. Et Demoiselle Marie Blanche Buzelin Sage femme agée de vingt trois ans Domiciliée avec ses père et mere à Auberoilliers passage Nicolas Marie No 9 née à La Villette (Seine) le trente et un janvier mil huit Cent Cinquante Cinq : fille majeure et légitime de Pierre Cesar Buzelin Sans profession agé de Soixante Deux ans et de Thérèse Rose François Buvetier, Sans profession agée de Cinquante quatre ans demeure Sus-Dite, Lesquels Sont consentants au Dit mariage D'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Douze et Dix neuf Mai Dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de Décès de Sa mère et 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de trois Sont après avoir été signées par nous de Droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit

cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jean Thomas et Mademoiselle Marie Blanche Buzelin sont mis par le mariage. Le tout en présence de Sieurs 1° Pierre Cintey plumassier agé de cinquante deux ans demeurant à Paris rue Michel Le Comte N°25 oncle de l'épouse 2° Nicolas Lucas fabricant de parapluies agé de quarante deux ans, domicilié à Paris rue du Temple N°83 ami de l'épouse 3° Louis alexandre Bourgault négociant demeurant à Paris rue Rambouray Poissonnière N°68 oncle de l'épouse et 4° Clément Buzelin employé agé de trente ans domicilié à Auberviliers rue des Cités N° 20 frère de l'épouse et ont tous déclaré les père et mère de l'épouse, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

J. Blanche Buzelin
Thomas,
Buzelin
L. Bourgault
Buzelin
L. Lucas
Cintey
Léon Duchamps
adjt

58
Chouan
Emile
et
Lemonnier
Octavie Françoise

Cinquante-huit

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi onze Juin à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire De la Commune D'Asnières, Canton et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie De cette Commune Emile Chouan charretier agé D'trente quatre ans demeurant à Asnières Boulevard De Stains No 1 né à Sannois (Seine) le quatorze Juin mil huit Cent quarante quatre. Fils majeur et légitime Des Défunts Jean Chouan et de Marie Augustine Mousset. Le Dit Sieur Chouan agissant comme libre dans ses Droits et actions, Ses aïeuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Demoiselle Octavie Françoise Lemonnier journalière agée D'trente Deux ans demeurant en cette Commune Boulevard De Stains No 1 née à Sandhertland (Seine et Oise) le vingt neuf Avril mil huit Cent quarante Six, fille légitime majeure De Jacques Lemonnier Décédé et De Marie Rosalie Emelie Lecerf Sans profession agée De Cinquante huit ans Domiciliée à Roissy (Seine et Oise) laquelle en consentants au présent mariage D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites en affiches à la Porte De la Mairie De cette Commune, les Dimanches Dix neuf et vingt Six Mai Dernier à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications Susdites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et Des actes De Décès De ses père et mère 3° De l'acte De naissance De la future épouse De l'acte De Décès De Son père et Dernier bulletins De naissance Dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre De huit Dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur époux Déclare Sous serment en vertu Des Décrets Du Comité D'Etat Du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu Du Dernier Domicile et la Date Du Décès De ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes Semblable Déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après nommés - Le futur époux Déclare en outre que c'est à tort et par erreur Si 1° Dans Son acte De naissance, De mère y est prénommé Seulement Augustine au lieu De Marie Augustine Ses Seuls prénoms 2° Dans l'acte De Décès De Son père celui-ci y est nommé Schodam au lieu De Chouan Son véritable nom et De mère Louise Busset au lieu De Marie Augustine Mousset aussi Ses Seuls et

véritables prénoms et noms ; que dans l'acte de décès de sa mère, celle-ci y est prénommée Marie Augustine Henriette au lieu de Marie Augustine Amélie qui est en réalité ses véritables prénoms ; la future épouse déclare aussi que c'est à tort et par erreur que dans son acte de naissance son père y est prénommé Louis Jacques au lieu de Jacques et sa mère Emélie au lieu de Marie Rosalie Emélie leurs seuls et véritables prénoms (ces déclarations sont faites par les futurs époux en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent cinquante huit). Les futurs déclarent reconnaître et légitimer les enfants ci-après nommés, savoir : 1° un enfant du sexe masculin né à Sandherland (Seine et Oise) le trois Mai mil huit cent soixante douze inscrit sur les registres de l'Etat Civil de cette Commune sous les noms et prénoms de Emile Thomas 2° un enfant du sexe masculin né au Blanc Mesnil (Seine et Oise) le douze Avril mil huit cent soixante quatorze, inscrit au registres de l'Etat Civil de dite Commune sous les noms et prénoms de Thomas Louis Joseph et 3° un autre enfant aussi du sexe masculin né à Auberviliers le neuf Avril mil huit cent soixante dix sept inscrit sur les registres de l'Etat Civil sous les noms et prénoms de Thomas Gustave Joseph et tous comme fils de Thomas Emile et de Octavie Françoise Lemonié. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre dix huit titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Thomas Emile et Lemonié Octavie Françoise sont unis par le mariage. Tout ensuite en présence des sieurs Pierre Leborne chauffeur âgé de trente six ans demeurant en cette Commune rue de la gare n° 4 ami de l'époux 2° Emile Bellanger bourrelier âgé de trente sept ans, demeurant aussi à Auberviliers rue du Moutier n° 54 ami de l'époux 3° Albert Delaporte employé âgé de trente deux ans aussi domicilié à Auberviliers, place de la Mairie ami de l'épouse et 4° Jean Campagne concierge âgé de cinquante ans ami de l'épouse et aux époux et trois témoins ayant avec nous, gram. de l'épouse à la mère de l'épouse et aux témoins Leborne, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Emile Thomas Bellanger

A. Delaporte

Campagne

Bordier

(c)

59
Dubacq
Emile Manuel
et
Baker
Hortense Christine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le mardi onze Juin à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Baudet Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement de Douai (Nord) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Monsieur Emile Manuel Dubacq cordonnier âgé de vingt six ans, demeurant avec sa mère en cette Commune rue du Moutier N°52, né au Bourget (Seine) le Quatre Septembre mil huit Cent Cinquante et un fils légitime de Manuel François Dubacq décédé et de Julie Chanfournier blanchisseuse âgée de Cinquante et un ans demeurant sus-dite, laquelle est consentante au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Hortense Christine Baker journalière âgée de vingt et un ans, demeurant avec sa mère à Auberchicourt rue de la Commune N°2 née au dit Auberchicourt le vingt Six Mars mil huit Cent cinquante Sept, fille majeure et légitime de Louis Thomas Baker décédé et de Anne Jeanne Cécile Bonneau sans profession âgée de Cinquante neuf ans demeurant comme dessus, laquelle est consentante au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt huit Avril et Cinq Mai dernier à Midi, conformément à la loi sans opposition, faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux

Cinquante-neuf

Les Apersonnes Présentes Pour assister au Mariage interpellés Par nous en exécution Delalois Du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont Déclaré qu'il n'a Point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre dix Autre Cinq Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre Pour mari et Pour femme. Chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Monsieur Emile Manuel Dubacq et Demoiselle Hortense Christine Baker Sont unis Par le mariage. Lecture en présence Des Sieurs Louis Victor Bourgogne restaurateur agé De Quarante ans Demeurant au Bourget (Seine) route De Senlis N° 24 oncle Del'époux 2° Louis Marie Dubacq vernisseur Sur Voitures cirées agé De quarante Deux ans Domicilié au Bourget (Seine) route De Senlis N° 20 oncle Del'époux 3° Louis Joseph Baker conducteur Des ponts et Chaussées agé D'trente neuf ans Demeurant à Paris 2me Des Bernardins N° 5 frère Del'épouse et 4° Charles Christophe Petrus Cultivateur agé De Cinquante Sept ans Domicilié à Aubervilliers rue Du Moutier N° 35 oncle Del'épouse et ont les époux et trois Témoins Signé avec nous Les mérie Des époux et Les Sieur Petrus ont Déclaré ne Savoir Lecture faite.

E Mc Dubacq H C Baker

Baker C. Mbacq Bourgogne

Boudrel

60
Laquet
Frédéric
et
Meiter
Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi
quinze Juin à onze heures du matin. Pardevant
nous Léon Deschamps, adjoint au Maire de la Commune
d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en la Salle des Mariages de la Mairie de
cette Commune, Monsieur Laquet Frédéric journalier agé de trente ans
demeurant à Paris (Quinzième arrondissement) rue Sainte Lucie N°7
né à Lemberg (Moselle) le Dix huit Septembre mil huit Cent quarante
Sept, fils légitime majeur des défunts Jean Laquet et de Anne
Marie Roudy, le Dit Sieur Laquet agissant comme libre dans les
droits et actions, des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés. D'une part et Mademoiselle Catherine Meiter journalière
agée de vingt quatre ans, demeurant chez ses père et mère à
Asnières route d'Asnières N°15 née à Lemberg (Moselle) le vingt
huit Septembre mil huit Cent cinquante deux, fille légitime majeure
de André Meiter journalier agé de Cinquante six ans et
et de Catherine Schaffer journalière agée de Cinquante Sept ans
demeurant Sus-Dits. Lesquels Sieur et Dame Meiter dont consentant
au présent mariage d'autre part. Lesquels futurs epoux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées
à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches deux
et neuf Juin présent mois et à la Mairie du quinzième
Arrondissement de Paris, les mêmes jours et heure sans aucune
Opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus dites et du Certificat de ces
publications délivré par Monsieur le Maire du quinzième
Arrondissement de Paris 2° de l'acte de naissance de futur
époux et des actes de décès de Père et mère et 3° de l'acte de

Soixante 119
TIMBRE 2/18 EN SUS 1F. 50c SEINE

naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de
cinq, dont après avoir été lignées demeurées annexées au présent
la future épouse déclare sans serment, en vertu de la loi du Conseil
d'état du quatre thermidor an treize, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
dont il doit se faire de biens de ses aïeuls ou aïeules dans les deux lignes
semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-
après soussignés. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix huitième mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code
civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Frédéric Paquet et Meister Catherine sont unis par le mariage, le tout
en présence des sieurs 1° Jacob Lehner cordonnier âgé de trente huit ans
demeurant à Vichy (Seine) rue du Landy 2° Paul Cousin de l'épouse époux André
Kastner journalier âgé de trente cinq ans demeurant à Paris rue Sainte Lucie
3° Gottfried Beaufrère de l'époux 4° Jean Meister tailleur sur cristaux âgé de cinq-
cinq ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 5° Joseph Beaufrère de l'époux
et 6° Jean Baptiste Lischer tailleur sur cristaux âgé de trente trois ans
demeurant à Bas Meudon (Seine et Oise) route de Vaugirard 7° Paul Cousin de l'épou-
se tous époux lecture faite de l'acte et aux témoins ils ont avec nous signé avec la mère
de l'épouse elle a déclaré ne le savoir lecture faite

F Paquet Meister Meister

Lischer Clitz Kastner

Lehner

Léon Lenchantin adjt

61

Vassel
Victor
et
Revert
Eugénie Louise

L'An mil huit Cent Soixante Six huit, le Samedi vingt Deux Soixante-un
Juin a onze heures du matin. Pardevant nous Léon Deschamps
adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Douai (Nord) remplissant par délégation les
fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en
la Salle de la Mairie de cette Commune, Victor Vassel
Corroyeur agé de vingt sept ans, demeurant avec son père et sa
mère à Auberchicourt Ne aux Remis 1839, né à Castiglione, Département d'Alger, le onze Novembre mil huit Cent Cinquante, fils
légitime majeur de Jean Baptiste Vassel corroyeur agé de Cinquante
neuf ans et de Marie Delille sans profession agée de Cinquante
ans Domiciliés tous Deux comme dessus, lesquels ne sont point
présents mais sont consentant au présent mariage aux termes
d'un acte authentique reçu par Maitre Loustié, notaire de la
résidence de cette Commune à la date du quatre Juin présent mois
enregistré dune part Et Demoiselle Eugénie Louise Revert repassesse
agée de Seize ans demeurant avec sa mère en cette Commune Ne
le Vingt Mai mil huit Cent Cinquante et un à Auberchicourt, de mon Mai mil huit Cent
Soixante et un fille légitime de Antoine Eugène Revert décédé en
Date de Louise Virginie Trévot sans profession agée de trente neuf ans
demeurant sus-dite, laquelle est consentante au dit mariage
d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications
ont été faites et affichées à la Porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches vingt huit Avril dernier et Cinq Mai aussi
dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans
Opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de
naissance du futur époux et du Consentement au mariage
donné par son père et mère 3° de l'acte de naissance de la
future épouse et de l'acte de décès de Soupert, lesquelles pièces

au nombre de quatre, dont après avoir été signés demeurés annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre Six, titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Victor Vassel et Mademoiselle Revert Eugénie Louise sont unis par le mariage, le tout en présence des Sieurs Pierre Monter Charretier agé de trente Huit ans demeurant en cette Commune rue aux Reines N°23 ami de l'époux 2° Jules Germain Jardinier agé de Cinquante ans demeurant aussi en cette Commune rue du Chemin vert ami de l'époux 3° Julien Michelet menuisier agé de trente sept ans demeurant à Paris impasse Rodier N°5 ami de l'épouse et 4° Adolphe Robert journalier agé de quarante deux ans demeurant à Auteuil rue du Pont N°8 oncle de l'épouse et ont les époux, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous après lecture faite.

J. Vassel E L Revert

Prevot

Robert

Monter

Michelet

J Germain

Leon Deschamps
adjt

62

Linson
Théodore Joseph
et
Lallemand
Anne Claude Virginie

L'An mil huit Cent Soixante Six huit, le mardi Deux
Juillet à onze heures du matin. Pardevant nous
Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune
Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ont
Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune
Théodore Joseph Linson, Conducteur de best. aux agé de Cinquante
ans, Demeurant en cette Commune Rue des Postes N° 50 né à Loisy
Seine et Oise le Cinq août mil huit Cent vingt sept, fils légitime de
Louis Joseph Linson sans profession age de Soixante Six ans et
Demeurant comme dessus avec son fils, et de Défunte Louise Geneviève
Aubry sa veuf de Sophie Caroline Salomée Blanck. Le dit
Linson père en consentant au présent mariage d'une part.
Et Demoiselle Anne Claude Virginie Lallemand tapissière
agée de Trente Six ans Demeurant aussi en cette Commune rue des
Postes N° 50 née à Montbozon (haute Saône) le vingt quatre
Décembre mil huit Cent quarante et un fille légitime de Jean
Joseph Lallemand et de Claudine Souillot tous deux décédés, la dite
Demoiselle Lallemand agissant comme libre dans ses Droits et
actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches Neuf et vingt Avril Juin Dernier à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de
naissance de futur époux de l'acte de décès de sa mère et de celui de sa
première femme 3° de l'acte de naissance de la future épouse et
des actes de décès de ses père et mère, lesquelles pièces au nombre de
Six, dont après avoir été Signées Ne varietur annexées au présent. La future
épouse a déclaré dans Serment en vertu de la Loi du 20 Germinal An
Onze Floréal an treize que c'était par erreur, si dans l'acte de

naissance sa mère y est prénommée Jeanne Claude au lieu de Jeanne seul prénom. La future épouse déclare aussi en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit a sous serment qu'elle ignore le dernier domicile et la date du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes semblable déclaration nous a été aussi faite sous serment par les témoins ci-après soussignés. Les futurs époux et les personnes présentées pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mil huit cent cinquante déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Pinson Théodore Joseph et Mademoiselle Lottemand Anne Claude Virginie sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs Jean Pinson cocher âgé de quarante deux ans domicilié à Paris rue Rochechouart N°91 frère de l'époux 2° François Joseph Cuenot, Chef de station de la Compagnie des Tramways non âgé de cinquante huit ans demeurant en cette commune de Paris N°24 ami de l'époux 3° Anatole Crettigny artiste dramatique âgé de trente six ans demeurant à Paris rue de l'université N°121 ami de l'épouse et 4° Paul Constant Charron âgé de cinquante neuf ans domicilié en cette commune route de Flandre N°29 ami de l'épouse et ont les époux le père de l'époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

L. V. Pinson

C. F. Pinson
de Lottemand
Constant
Cuenot

Crettigny
J. Pinson
Boudier

13

Blanchais
Nicolas Louis
et
Mougin
Anne Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi treize Juillet à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire De la Commune D'Auberchicourt, Canton et Arrondissement De Douai Nord (Nord) remplissant par délégation les fonctions D'officier public De l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle De la Mairie Monsieur Nicolas Louis Blanchais Cultivateur agé De Soixante Dix Sept ans, Demeurant en cette Commune Rue Dufour N° 22, né à Varigny (Manche) le vingt huit Décembre mil huit Cent un fils légitime Des Défunts Nicolas Louis Blanchais et De Renée Langlois ci veuf De Anne Aube. Le Dit Sieur Blanchais agissant comme libre Dans Ses Droits et actions Ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes Tous Deux Décédés D'une part et Demoiselle Anne Catherine Mougin rentière agée De quarante et un ans Demeurant aussi en cette Commune Rue Dufour N° 28 née à Auxonne (Côte D'or) le vingt Cinq Juillet mil huit Cent trente Six fille légitime De Antoine Mougin et De Claudine Bruillard Tous Deux Décédés. La Dite Demoiselle Mougin agissant comme libre Dans Ses Droits et actions, Ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes Tous Décédés D'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte De la Mairie De cette Commune les Dimanches trente Juin Dernier et Sept Juillet présent mois à l'heure De midi conformément à la loi, Sans opposition, faisant Droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux Des actes De Décès De Son père et mère et De celui De Sa première femme 3° De l'acte De naissance De la future épouse et Des actes De Décès De Son père et mère 4° et D'un certificat De Coutume Dont il Sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre De huit Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux Déclarent Sous Serment en vertu De l'Avis Du Conseil D'Etat Du trente Mars mil huit Cent huit qu'ils ignorent le Dernier Domicile et la Date

1

De Décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-
après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 24
Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de mariage reçu par Maître Lonsdié notaire à la résidence
de cette Commune à la date du dix juillet présent mois, ainsi du reste que le
constate le certificat ci-annexé. Après encore avoir donné lecture du Chapitre
Six, titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Louis Blanchard et Anne
Catherine Mougin sont mis par le mariage l'un en présence des
sieurs 1° Louis Demars propriétaire âgé de soixante et onze ans
demeurant en cette Commune 2° Eugène Marie Désiré ami de l'époux 3° Pierre
Henri marchand de vins âgé de soixante ans demeurant
aussi en cette commune même rue N° 30 ami de
l'époux 3° Louis Mougin employé des portes, âgé de
cinquante quatre ans demeurant à Paris, rue Geoffroy
Saint Hilaire N° 20 frère de l'épouse et 4° Louis
Aubin Maréchal Cultivateur âgé de quarante ans
demeurant rue Buffon N° 28 ami de l'épouse et ont
les époux et les témoins signé avec nous après
lecture faite.

L. N. Blanchais A. C. Mougin

Demars Henri Mougin

Maréchal Boudier

64
Haas
Pierre
et
Koempgen
Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi treize Juillet à onze heures et un quart Du matin. Pardevant Nous Paul Bondier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de St Denis Département de la Seine remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu Pierre Haas vigneron agé de vingt Sept ans demeurant avec sa mère à Aubervilliers Rue Solferino N° 59 né à Remering (Moselle) le vingt sept Septembre mil huit Cent Cinquante et un, fils légitime de François Haas décédé et de Suzanne Heid sans profession agée de Cinquante quatre ans, demeure Sus-Dite laquelle est présente et consentante au mariage d'une part. Et Demoiselle Catherine Koempgen journalière agée de vingt ans demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers Rue Solferino N° 59 née à Bondy (Seine) le quatorze Decembre mil huit Cent Cinquante Sept, fille mineure et légitime de Nicolas Koempgen mécanicien agé de Cinquante huit ans et de Catherine Mischo sans profession agée de Cinquante quatre ans demeure Sus-Dite, lesquels sont présents et consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt Six Mai et Deux Juin dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications Sus-Dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces en forme et Due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars mil huit Cent huit que c'est à tort et par erreur si

Soixante-dix

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Dans l'Acte De Décès De son père, sa mère y est nommée
Heidt au lieu De Heid la seule manière D'orthographier ce
nom. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution De la loi du dix
huit mai mil neuf cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait De contrat De mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre Six Titre Cinq du Code Civil intitulé
Du mariage, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom De la loi que Pierre Haas et Catherine Koempgen sont
unis par le mariage. Et tout en présence Des Sieurs 1° Jean
Louis journalier âgé De trente quatre ans demeurant à Bondy
(Seine) Ami Del'époux 2° Nicolas Schroeder journalier âgé
De soixante ans, demeurant à Paris rue De Flandre 124/4
Ami Del Epoux 3° François Louis, Guyot chauffeur âgé de vingt
ans demeurant à Bondy (Seine) beau frère De l'épouse et 4°
Jean Dupont tisseur à la mécanique âgé De trente sept
ans demeurant à Pantin (Seine) beau frère De l'épouse
et sur les époux, le père De l'épouse et trois témoins Ont signé
Avec nous. La mère De l'époux, la mère De l'épouse et le témoin
Schroeder ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Haas C Koempgen
Koempgen
Avril Jeune
Guyot
Bondier
Dupont

65

Boiville

Louis Laurent

et

Poisson

Louise Adeline

Mention -

Le Dix Neuf Mars mil huit Cent Quatre Vingt neuf, sur les registres de l'état Civil d'Auberviliers (Seine) a été transcrit un jugement du tribunal Civil en date du Vingt Février mil huit Cent Quatre Vingt huit, qui a prononcé le divorce des époux Denommés ci-contre; dont mention faite par nous, officier de l'état Civil.

Le Maire -

Bonnard

Une première expédition porte la Mention suivante
Visé pour timbre et enregistré à Saint-Denis le 8 Mai 1896 folio 20 Case 7. Reçu Cent quatre-vingt neuf francs 20 Centimes. Signé: Delavillatte

Pour Mention
Le Maire

Soixante-cinq

L'An mil huit Cent Soixante dix huit, le Dix huit Juillet à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en cette Commune Louis Laurent Boiville Corroyeur âgé de vingt six ans, domicilié avec sa mère en cette Commune Eu Barron Mort fils légitime majeur, né à Bobigny (Seine) le vingt Septembre mil huit Cent cinquante et un, de Jean Denis Boiville décédé et de Louise Pierrette Cousin journalière âgée de Cinquante et un ans demeure au dit lieu laquelle en consentante et présente au dit mariage d'une part Et Demoiselle Louise Adeline Poisson marchande de vins âgée de vingt neuf ans, demeurant en cette Commune Eu aux Reines Mort née à Auberviliers (Seine) le Seize Mars mil huit Cent quarante neuf, fille légitime majeure de Etienne Christophe Denis Poisson décédé et de Louise Marguerite Victoire Poisson propriétaire âgée de Cinquante ans domiciliée aussi en cette Commune Eu aux Reines Veuve de Louis Nicolas Cronier. La dite Dame veuve Poisson n'est point présente, mais elle en consentante au dit mariage aux termes d'un acte Authentique reçu par Maitre Lonstié notaire au dit Auberviliers à la Date du Seize Juillet présent mois enregistré. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Trente Juin dernier et Sept Juillet présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père

3° De l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son père et de celui de son premier mari et 4° du consentement à mariage ci-dessus parlé, lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Laurent Dozville et Louise Adeline Loiseau sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Julien Caron propriétaire âgé de quarante huit ans domicilié à Auberoilliers rue aux reines N° 7 ouest de l'époux 2° Henri Eugène Dallaine cordonnier âgé de trente huit ans demeurant à Saint Denis rue de la Légion d'honneur N° 13 ami de l'époux 3° Simon Christophe Boudier propriétaire âgé de quarante sept ans demeurant à Auberoilliers rue aux reines 21 ouest de l'épouse et 4° François David peintre âgé de trente huit ans demeurant aussi à Auberoilliers rue charron 3 beaufrère de l'épouse et ont les époux, la mère de l'époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

L L Dozville L A Loiseau

Caron

Dallaine

David

Boudier

66

Palisse
Etienne
et
Blondeau
Eugénie Marie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, Lundi Cinq Juillet à onze heures du matin, Pardevant Nous, Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre Salle de la Mairie de cette Commune Etienne Palisse boulanger agé de vingt Six ans demeurant à Paris Dixneuvième Arrondissement rue d'Allemagne N°170 né à Menne-Blanches (Aube) le treize Octobre mil huit Cent Cinquante un, fils majeur et légitime des Défunts Charles Palisse et de Anne Simet. Ledit Sieur Palisse agissant comme libre dans ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés d'une part. Et Demoiselle Eugénie Marie Blondeau Sans profession agée de vingt ans demeurant avec ses père et mère à Auberoilliers route de Flandres N°7 née à Hams (Somme) le cinq Septembre mil huit Cent cinquante Sept, fille légitime de Charles Blondeau marchand de vins agé de Soixante ans et de Marie Julienne Perrier même profession agée de Cinquante Six ans demeurant Susdits. Lesquels sont présents et Consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées en la Mairie de cette commune et a celle de la Mairie du Dixième Arrondissement de Paris. les Dimanches quatorze et vingt huit un Juillet présent mois à Deux heures du soir conformément à la loi et aux Deux Mairies sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications Susdites et du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de Décès de ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et N° d'un certificat de Contrat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de Six sont après avoir été signées Desdites annexées au présent. Le futur époux nous déclare sous

Serment en vertu Delavis du Conseil D'Etat du quatre Décembre dernier au treize quel ignore Lelieu et la Date du Décès De ses aïeuls et aïeules dans les Deux lignes Semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous Serment par les Témoins ci-après Soussignés. Le futur époux Déclare en outre en vertu De l'avis du Conseil D'Etat Du trente Mars mil huit Cent huit que c'est à tort et par erreur, Si dans l'acte De Décès De Son père, sa mère y est nommée Omer au lieu de Jules Son véritable nom Patronymique futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution Delalois du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat De mariage reçu par Maître Besnard notaire à Saint Denis (Seine) comme Substituant maître Poussié Notaire à la résidence D'Auberviliers à la Date du vingt trois Juillet présent mois et année Après encore avoir donné lecture Du Chapitre Six titre Cinq Du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux Dits futurs époux Dits veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom Delalois qu'Etienne Patisse et Eugenie Marie Blondeau Sont unis par le mariage, le tout en présence Des Sieurs 1° Victor Morel négociant Demeurant à Paris rue De Crimée N°176 âgé De quarante ans ami Delepoux 2° auguste Marie Cocherage De quarante Deux ans Demeurant à Auberviliers Rue Solferino N°6 ami De l'époux 3° Joseph Julien chimiste âgé De quarante ans Domicilié à Paris rue De Meaux N°25 ami Delepouse et 4° Henri Layot employé âgé De Soixante neuf ans Demeurant à Paris rue des Vosges N°13 ouche Delepouse et aux Lépoux la mère Delepouse et les Témoins Signé avec nous le père Delépouse ayant Déclaré ne Savoir Lecture faite.

E Patisse E M Blondeau

Verrier Julien

Marie

D. Morel

Layot

Boudier

67

Crumkenboltz
Joseph
Gouffé
Octavie Rose

Soixante-sept

L'An mil huit cent soixante dix huit le Samedi vingt deux juillet
à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bonnier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle
de la Mairie de cette Commune Joseph Crumkenboltz rentier
âgé de vingt six ans demeurant à Paris 19e Arrondissement
Dix neuvième arrondissement né à Ribeauville (Alsace) le
Dix Novembre mil huit cent cinquante et un fils légitime de
André Crumkenboltz et de Thérèse Heaury vignerons tous
deux domiciliés au dit Ribeauville, lesquels ne sont pas ici
présents mais sont consentant au mariage de leur fils aux
termes d'un acte authentique reçu par maître Zimmermann
notaire au dit Ribeauville à la date du douze Juin
dernier, traduit de l'allemand enregistré et légalisé dûment par
et Demoiselle Octavie Rose Gouffé chocolatière âgée de vingt
ans demeurant en cette Commune rue de Flandre n° 3 fille
de père et mère mineure, née à Ecouen (Seine et Oise) le trois
Avril mil huit cent cinquante huit fille légitime de Eugène
Aimable Gouffé, âgé de quarante cinq ans et de Clara Françoise
Désirée Poirier âgée de quarante cinq ans journaliers demeurant
ensemble. Lesquels sont présents et consentants au dit mariage
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de
la Mairie de cette Commune et à la Mairie du Dix neuvième
arrondissement de Paris et aux portes des deux Mairies, les dimanches
quatorze et vingt et un Juillet présent mois conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites 2° du certificat de ces publications

Relevé par Monsieur le Maire du dix neuvième arrondissement 3° l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par les père et mère et 4° l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexes au présent. Les futurs époux, et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Trunckenbolz Joseph et Demoiselle Gouffé Octavie Rose sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Trunckenbolz André rafineur âgé de trente huit ans domicilié à Paris rue de Bellevue N° 9, frère de l'Epoux 2° Trunckenbolz Louis rafineur âgé de vingt quatre ans demeurant aussi à Paris rue de Joinville N° 24 frère de l'Epoux 3° Benjamin Gouffé Cultivateur demeurant à Auberviliers rue Burlon N° 20 oncle de l'épouse et 4° Charles Poirier Cultivateur âgé de quarante neuf ans domicilié à Ecouen (Seine et Oise) oncle de l'épouse et ont les époux, les père et mère de l'Epouse et les témoins signé avec nous après lecture faite.

J Trunckenbolz Gouffé

E A Gouffé

B Gouffé

Poirier

Poirier Trunkenbolz

Trunckenbolz Boudier

68

Christol

Henri Fulcrand

et

Busson

Armandine Clementine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le mardi treize
Juillet à onze heures du matin. Pardevant nous Louis
Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune de Sauber
villiers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu
Monsieur Christol Henri Fulcrand tailleur d'habits agé de vingt Cinq
ans majeur demeurant chez son père à Saint Tropez (Var) né au dit
Saint Tropez le vingt huit Octobre mil huit Cent Cinquante deux
fils légitime de Marc Fulcrand Christol marchand tailleur demeurant
Sus-Dit et de défunte Joséphine Rose Bonnard. Le dit sieur Christol
père n'étant point présent mais en consentant au présent mariage
aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Achille Lesueur
notaire à la Résidence de Saint Tropez (Var) à la Date du vingt
Cinq Juillet présent mois enregistré et légalisé. D'une part et Demoiselle
Armandine, Clementine Busson sans profession agée de quinze
ans révolus mineure, domiciliée à Auberviliers En Du Moutier
mais domiciliée à Broui : Bessé (Sarthe) chez son aieul
paternel, né en cette Commune le quatorze Octobre mil huit Cent
Soixante Deux fille légitime des défunts Armand Busson et de
Clémentine Dinantine Carpentier petite fille dans la ligne paternelle
de Louis François Busson propriétaire domicilié au dit Bessé et
de Françoise Louise Renée Guillier décédée. Le sieur Busson Sus-
nommé n'étant point présent mais il en consentant au dit
mariage aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Eugène
Emile Petard notaire à la résidence de Bessé (Sarthe) à la Date du
Sept Mai Dernier enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en la Mairie de cette
Commune et aux Mairies des Communes de Saint Tropez (Var) et Bessé.
(Sarthe) les mêmes jours, Sept et quatorze juillet présent mois à Heure
midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur

Soixante huit
TIMBRE MOBILE 2 10 EN SUS 1F. 50c SEINE
135

requisition, leur avons donné lecture des publications sur-faites et des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère et de celui de son aïeule maternelle, 4° et du consentement à mariage donné par son aïeul paternel, lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize et sous serment qu'elle ignore le lieu et la date du décès de son aïeul et aïeules. La table de la ligne maternelle semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Henri Fulcrand Christol et Armandine Clémentine Bissonnet sont unis par le mariage. Ont été présents les sieurs 1° Alexandre Henri Roquier employé âgé de trente six ans demeurant à Paris rue Bonaparte n° 1 ami de l'époux 2° Alexandre Greffier patissier âgé de cinquante et un ans domicilié à Paris rue Notre Dame de Nazareth n° 55 ami de l'époux 3° Léon Buisson serrurier âgé de quarante deux ans domicilié à Auberoilliers passage Saint Christophe ami de l'époux et Louis Carpentier maréchal ferrant âgé de trente cinq ans demeurant à Bobigny (Seine) oncle de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous lecture faite.

H. C. Bissonnet

A. C. Buisson

Carpentier

Greffier

Bordier

Cousin

69
Mannï
Bertrand Robert
et
Caillefer
Jeanne Anaïs

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Jeudi premier Août à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Leur Salle de la Mairie de cette Commune Bertrand Robert Mannï Charbonnier âgé de trente Sept ans demeurant en cette Commune rue du Moutier N° 26 majeur né à Bromme (Aveyron) le vingt trois août mil huit Cent Quarante et un, fils légitime des Défunts Jean Mannï et de Antoinette Recoules, le Futur époux agissant comme libre dans ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part et Demoiselle Jeanne Anaïs Caillefer Domestique âgée de vingt neuf ans domiciliée à Auberviliers rue Saint Denis et avant à Paris rue Boursault N° 48 née à Cherondels (Aveyron) le vingt Six février mil huit Cent quarante neuf, fille légitime de Jean Félix Caillefer et de Marie Anne Hortense Bassat Cultivateurs domiciliés à Bouzelobats (Aveyron) laquelle a déclaré du Consentement de ses père et mère nous avoir produit un acte respectueux fait à la requête des dits Jean et Jeanne Caillefer ses père et mère sus-nommés d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la dite Mairie de cette Commune et à celle du Dix-septième Arrondissement de Paris les mêmes jours savoir quatre et trois Mars dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du Certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte respectueux sus-énoncé reçu par Maître Antoine Hippolyte de Chazelles notaire à Rue de Barrez (Aveyron) en date du onze Sept Décembre mil huit Cent Soixante Dix Sept et 4° d'un bulletin de naissance pour être ci-après parlé lesquelles pièces

au nombre de sept sont après avoir été lignés Bernard annexés au
présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe
masculin né à Gentilly (Seine) le quinze janvier mil huit cent soixante seize
inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les nom et prénoms
de Gaillefer Félix comme fils de Mr Anaïs Gaillefer la future épouse. Le futur
époux déclare sous serment en vertu de la loi du Conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier
domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, de semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés
les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Manni Bertrand Robert a demoiselle Gaillefer
Jeanne Anaïs sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Alexis Bernard marchand charbonnier âgé d'trente six ans demeurant en
cette Commune rue du Moutier N°26 ami de l'époux 2° Charles
Henri Larcher limonadier âgé de quarante huit ans demeurant
aussi à Auberviliers même rue N°8 ami de l'époux 3° Clément Fidèle
Cocher âgé de vingt deux ans demeurant à Paris boulevard d'Enfer N° 31
ami de l'Epouse et 4° Jean Granier cocher âgé de trente et un ans demeurant
aussi à Paris boulevard Montparnasse N°117 ami de l'Epouse et ont les époux
et témoins signé avec nous après lecture faite

B. Manny — Anaïs Gaillefer

Bernard — Larcher

Rials — Granier

Boudier

(2)

Feller
Claude
et
Lieder
Louise Victoire

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi
trois Août à onze heures du matin. Par devant nous
Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune
d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont
comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette
Commune, Claude Feller, ébéniste âgé de Cinquante ans demeurant
à Paris (Seine) Rue Magenta N° 39 majeur né à Frontigny (Moselle)
le vingt Sept Juin mil huit Cent vingt trois fils légitime de défunts
Jean Feller et de Marguerite Robin, et veuf de Marie Anne
Pastor. Le dit Sieur Feller agissant comme libre dans tous ses
droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant
tous décédés dune part. Et Demoiselle Louise Victoire Lieder
marchande papetière âgée de quarante Sept ans demeurant
à Asnières, route de Flandre N° 3 majeure, née à Corsigny
(Nièvre) le vingt quatre Septembre mil huit Cent trente et un, fille naturelle
non reconnue de Louise Françoise Lieder et veuve de Jean François
Bertrand. La dite Demoiselle Lieder agissant comme libre dans
tous ses droits et actions d'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et
celle de la Mairie de Paris les mêmes jours quatorze et vingt et
un Juillet dernier à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites et du certificat de ces publications
2° de l'acte de naissance du futur époux des actes de décès de
ses père et mère et de celui de sa première femme 3° de l'acte
de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son
premier mari et 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé
lesquelles pièces au nombre de Sept dont après avoir été signées demeurées

Soixante-dix
TIMBRE
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE
139

annexés au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Ladite déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Bengnon notaire à Pantin (Seine) à la date du trente juillet dernier ainsi que le relate le certificat ci-annexé. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Feller, Claude et Lieder, Louise, Victoire sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Paul Fischer employé âgé de trente cinq ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 81 ami de l'époux 2° Dahlem, Pierre peintre en bâtiments âgé de vingt huit ans demeurant aussi à Auberviliers route de Flandre n° 65 ami de l'époux 3° Hussenet Germain menuisier âgé de trente sept ans demeurant à Betz (Oise) frère de l'épouse et 4° Jean Baptiste Paradis marchand de vins âgé de trente quatre ans demeurant à Paris Boulevard Magenta n° 92 ami de l'épouse et ont les époux et les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

C. Feller L. V. Sedet

P. Dahlem Fischer

Hussenet Paradis

Boudier

Dr

71

Menssaelder
Charles
et
Dupays
Marie Charlotte Augustine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Vendredi Vingt à onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Charles Menssaelder employé agé de vingt quatre ans demeurant chez ses père et mère à Paris dixième arrondissement rue du Chalet N°19 né à Hérange (Meurthe) le vingt Cinq Juillet mil huit Cent cinquante quatre, fils légitime de Antoine Menssaelder agé de cinquante Sept ans et de Marie François de Seifritz agée de Cinquante et un ans, tous Deux propriétaires Domiciliés comme dessus, lesquels sont présents et Consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Marie Charlotte Augustine Dupays Couturière agée de vingt et un ans majeure demeurant à Auberviliers rue de Pivier N° 36 née à Montrelais (Loire Inférieure) le vingt et un avril mil huit Cent Cinquante Sept, fille légitime des défunts Jean Charles Dupays et de Anne Augustine Esnault. La dite Demoiselle Dupays agissant comme libre dans tous ses Droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'Autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la Mairie de cette Commune et à celle du Dixième Arrondissement de Paris les Dimanches aux jours et dates vingt huit Juillet dernier et Quatre Août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire du Dixième arrondissement de Paris à la date du Sept Août présent mois 2° de l'acte de naissance de futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse par actes de pièces de ses père et mère et de leur acte de mariage, lesquelles pièces au

nombre de dix, dont après avoir été lignes demeurés annexés au présent
la future épouse nous a déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil
d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore le lieu et la date de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. La future
épouse déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat entendre par
ces mots qu'elle a toujours vécu dans l'acte de décès de sa
mère, celle ci est prénommée Marie, Augustine au lieu de Anne Augustine
des véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit brumaire
an cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Ottenwaelder Charles et Dupays Marie Charlotte Augustine
sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Blaise
Schneider peintre en bâtiments âgé de soixante seize ans
demeurant à Paris rue Rébeval N° 9 oncle du
futur 2° Jean Seifritz peintre en voitures âgé de
quarante quatre ans demeurant à Paris rue du
Champ Maillard N° 14 oncle de l'épouse 3° Désiré Eugène Esnault
gardien de la paix âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris
rue des Bernardins N° 18 oncle de l'épouse 4° Jean Severin Laval
employé âgé de cinquante quatre ans demeurant à Paris rue de
Lafayette N° 121 oncle de l'épouse et ont les époux les père et mère de l'époux
et les témoins signé avec nous après lecture faite.

C. Ottenwaelder M. C. Dupays

Ottenwaelder Seifritz

Schneider Seifritz

Esnault G. Laval

Boudier

Cl

Soixante-douze

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1 F. 50 C. SEINE

Brisabo
Augustin
et
Lance
Louise Juliette Antoinette

L'An mil huit cent soixante dix huit le dix sept Mars à onze heures du matin. Par devant nous Louis Paul Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil en comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Brisabo Augustin ouvrier vernisseur sur cuirs âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant avec sa mère en cette Commune route d'Flandre N° 171 né à Paris Sixième Arrondissement, le vingt et un octobre mil huit cent cinquante deux, fils naturel reconnu de Jean Baptiste Brisabo décédé et de Verne Marie Francoise journalier âgée de soixante quatre ans demeurant sus dite laquelle en présente et consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Lance Louise Juliette Antoinette, cotonnière âgée de vingt neuf ans demeurant en cette Commune rue de Lantin N° 10 née à Caen (Calvados) le neuf Avril mil huit cent quarante neuf, fille majeure et légitime de Louis Léon Lance et de Elisabeth Virginie Hebert tous deux décédés. La dite Demoiselle Lance agissant comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt huit juillet dernier et quatre août présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse de ses actes de décès de ses père et mère et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin, né en cette Commune le premier décembre mil huit cent soixante et onze, inscrit sur les

registres de la Dite Commune sous les nom et prénom de Lance Louis
Emmanuel Pierre, comme fils de Louise Juliette Antoinette Lance
sa future épouse. Sa future épouse nous a déclaré sous serment en vertu de
l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize quelle ignore
le lieu du dernier domicile et la date du décès de ses aieuls et aieules
dans les deux lignes. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et
les personnes présentes pour assister au mariage interpellé,
par nous en execution de la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré quil n'a point été fait de contrat
de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six
titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Dubabo Augustin et
Lance Louis Juliette, Antoinette, sont unis par le Mariage. Tout
en présence des sieurs Louis Dubut boy marchand de vins âgé de
cinquante trois ans demeurant en cette Commune rue du Moutier N°36
ami de l'époux 2° Ernest Gaudier imprimeur âgé de trente neuf ans
demeurant à Asnières sur Oise rue du Moutier N° 26 ami de l'époux
3° Jean Louis Abel Lance cocher âgé de soixante sept ans demeurant
à Paris rue de Provence N° 79 oncle de l'époux et 4° Nicolas Zieger
marchand de vins âgé de quarante deux ans
demeurant à Asnières route de Flandre N° 83 ami
de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous, le tout
de l'époux ayant déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite.

A. Dubabo L. J. A. Lance

Dubabo Gaudier

Lance Zieger

Dubut boy

Dubabo

73
Cochon
Jean François
et
Grosieux
Sara, Léontine, Elvire

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Dix Sept Juin à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Clovis Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondt de Semeur de St Denis Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ou comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Cousin Jean François, Journalier agé de vingt Sept ans demeurant en cette Commune rue Charron N°24 à Auberviliers. Né à Auberviliers le vingt huit Juin mil huit Cent Cinquante et un, fils légitime de Louis Marie agé de Cinquante Six ans et de Marie Claudine Perelle agée de soixante Sept ans journalière domiciliée en cette Commune rue Charron N°7 et veuf de Josephine Confrède, dit Lieux et Dame Cousin père et mère dudit présent ici Consentant au présent mariage d'une part et Demoiselle Sara, Léontine, Elvire Grosieux journalière agée de vingt ans, demeurant en cette Commune rue Charron N°24 née à Fay dans Quentin (Oise) le treize Mai mil huit Cent cinquante huit, fille mineure et légitime des défunts Pierre et de Octavie Anathalie Boitel petite fille dans la ligne maternelle des défunts Louis, Stanislas, Boitel et de Mélanie Routier. Ladite Demoiselle Grosieux domiciliée de fait à Deluge (Oise) chez Monsieur Casimir Boitel journalier son tuteur aux termes d'une délibération du Conseil de famille de ladite future épouse, tenu sous la présidence de Monsieur le juge de Paix du Canton de Moailles (Oise) à la date du vingt Sept Mai dernier enregistré. Ledit Sieur Casimir Boitel n'est pour présent mais il en consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quatorze et vingt et un Juillet dernier et à la porte de la Mairie de Deluge (Oise) les Dimanches vingt et un et vingt huit Juillet aussi dernier et aux deux Mairies conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus datées et du certificat de ces publications délivré par le Maire de la Commune de

Deluge 2° D'acte De naissance De future épouse et De acte De Décès De
première femme 3° D'acte De naissance De la future épouse Des actes De Décès De
Ses père et mère et De ceux De Ses aïeuls et aïeules Dans la ligne ascendante 4°
De la Délibération Du Conseil De famille et Du Consentement à mariage Donné
Par Dlle Bertel reçu par Maître Isoré notaire a Moaillez le Dix Du
quinze Janvier Dernier, enregistré et légalisé lesquelles pièces au
nombre De Dix Sont après avoir été signées Demeurées annexées au
présent. La future épouse Déclare en vertu D'arrêté Du Conseil D'Etat Du
trente Mars mil huit Cent huit que c'est à tort et par erreur Si Dans Son
acte De naissance Sa mère y est prénommée Octavie anatoline et Dans
Ceux De Décès Octavie Anathalie au lieu De Octavie Anatholine Ses véritables
prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes Pour assister au Mariage
interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante
Nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage après encore
avoir Donné lecture Du Chapitre Dix-huitième Du Code Civil
intitulé Du mariage nous avons demandé aux Dits futurs S'ils veulent se prendre
Pour mari et Femme, Chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous avons Déclaré au nom De la loi qu'ils Sont Jean François et Clara Leontine Flavie
Crescent Sont unis par le mariage Lecture en présence Du Sieur 1° Charles Gabriel Cameron
âgé De Cinquante trois ans Domicilié a Auberviliers Boulevard D'Strasbourg De Cesare
2° Charles Cesar marchand De Vins âgé De vingt Cinq ans Domicilié à Auberviliers rue De Flandre
ami De l'époux 3° Jean Baptiste Victor âgé De Cinquante ans ami De l'époux et 4° Auburtin
François marchand De Vins âgé De Cinquante trois ans Domicilié à Auberviliers rue de
Flandre N°38 ami De l'épouse Nous l'époux la mère De l'époux et les témoins Signé avec
nous l'épouse et le père De l'époux ayant Déclaré ne Savoir lecture faite

J. F. Coussin M. Verlé

Jobillot Cassini

C. Cesar

Dubourg

Boudier

14

Bouquet
Agile
et
Mérigot
Françoise

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi Dix
Sept
neuf
Avril a onze heures et Demi du matin. Pardevant nous
Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auber
villiers Canton et Arrond.t de Semur (Dt de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation, les fonctions d'officier public de l'Etat Civil en
comparu publiquement en notre Salle de la Mairie dudit Commune
Agile Bouquet cantonnier âgé de trente trois ans Demeurant à
Auberviliers passage Auvry N.o 8. né à Belieu (Doubs) le Douze
Août mil huit Cent quarante Cinq, fils majeur et légitime de Pierre
François Bouquet propriétaire Demeurant à Grand fontaine
(Doubs) et de défunte Thérèse Julienne Bole. Le Dit Sieur Bouquet
père n'est point présent, mais il en consentant au mariage
de son fils aux termes d'un acte Authentique reçu par maitre
Coulon notaire à Orchamps (Doubs) à la Date du quatorze
Mars Dernier enregistré et légalisé Dimpart. Et Demoiselle
Françoise Mérigot couturière âgée de vingt Sept ans Demeurant
en cette Commune passage Auvry N.o 8 née à Dermenil (Haute
Vienne) le onze Juillet mil huit Cent Cinquante et un, fille majeure et
légitime de Martial Mérigot Cantonnier Demeurant à Segrac
(Haute Vienne) et défunte Léonarde Labarde. Le Dit Sieur Mérigot
n'est point présent, mais il en consentant au Dit mariage aux
termes d'un acte authentique reçu par Maitre Beissaud notaire à
Nieul (Haute Vienne) à la Date du Dix Sept Janvier mil huit Cent
Soixante Dix huit enregistré. Dautre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la
porte de la Mairie de cette Commune. Les Dimanches vingt quatre
février et trois Mars Dernier à l'heure de midi conformément à la loi
Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons
donné lecture 1.o des publications sus-dites 2.o de l'acte de
naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3.o et du Consentement
du mariage donné par sa mère 4.o de l'acte de naissance de la future épouse
de l'acte de décès de sa mère et du Consentement à mariage donné par
son père et 4.o d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé

167

Lesquelles pièces au nombre de sept dont après avoir été signées demeurées ci
au présent les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant
du sexe féminin né en cette Commune le neuf avril dernier inscrit
sur les registres de l'Etat Civil de la dite Commune sous les noms
et prénoms de Bouquet Hélena Marie Eugénie comme fille de
Aglé Bouquet et de Françoise Mérigot, les futurs époux. Les
futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé
du mariage, Nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Aglé Bouquet et Françoise
Mérigot sont unis par le mariage. Lecture en présence des
sieurs 1° Désiré Fresnard cocher âgé de quarante neuf ans
demeurant à Rubezuilliers route de Flandre N° 37 ami
de l'époux 2° Jean Victor Bonvalet journalier âgé de
soixante ans demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 24
ami de l'époux 3° Marie Auguste Esson garçon boucher
demeurant en cette Commune route de Flandre N° 63 ami de
l'épouse et 4° Albert Delaporte employé âgé de trente deux
ans demeurant à Paris Boulevard de la Chapelle N° 12 ami de
l'épouse et ont les témoins signé avec nous ainsi que les époux
l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce faire lecture faite.

A. Bouquet

Fresnard

Esson

A Delaporte

Bonvalet

Boudier

off)

Adoff.
Joseph
et
Schaeffer
Marie Madeleine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Dix Sept Août
a onze heures trois quart du matin. Pardevant nous Jean
Jean Baptiste Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller
Canton et Arrondissement de Metz Pays Messin (Moselle) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, en comparu
pour être procédé au mariage entre Joseph Adoff journalier âgé de trente et un ans demeurant en cette
Commune de Lingrist No 56 né à Lingrist (Moselle) le onze
Septembre mil huit Cent quarante Six fils majeur et légitime de Jean
Adoff décédé et de Anne Marie Rensche sans état demeurant
au dit Lingrist, laquelle n'est pas présente mais en consentant au
présent mariage aux termes d'un acte authentique traduit de
l'allemand, reçu par Maître Adam, notaire à Marmoutier (Alsace)
à la date du vingt huit Mai dernier enregistré. D'une part. Et
Demoiselle Marie Madeleine Schaeffer journalière âgée de
trente neuf ans demeurant aussi en cette Commune de Scherwiller
No 3, née à Faning (Moselle) le vingt Mai mil huit Cent trente
neuf, fille majeure et légitime des Epoux Henri Schaeffer et de
Renée Feith, La dite Demoiselle Schaeffer agissant comme
libre dans tous les Droits et actions, de aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
quatre et onze Août présent mois à l'heure de midi conformement
à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
Nous avons donné lecture 1° des publications sus-dites
2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de
décès de son père et du consentement à mariage donné par
sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et
des actes de décès de ses père et mère. Lesquelles pièces au
nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées
au présent. La future épouse déclare sous serment en vertu de

l'an dix du Conseil d'Etat Le quatre thermidor an treize
quelle ignore le dernier domicile et lieu du décès de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix huit brumaire an neuf cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre
Six titre Cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé
ment et affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Adolf Joseph et Schaeffer Marie Madeleine sont unis
par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° François Azemard
fruitier âgé de cinquante neuf ans demeurant à Auberviliers rue
Solférino N°53 ami de l'époux 2° Ferdinand Besancenot Corroyeur
âgé de quarante et un ans demeurant aussi en cette commune
rue Solférino N°53 Ami de l'époux 3° Antoine Solari
journalier âgé de trente six ans demeurant même rue 21 numéro
au dit Auberviliers ami de l'épouse et 4° Louis Philippe Rotts
journalier âgé de trente six ans domicilié à Auberviliers rue
Solférino N°44 Ami de l'épouse et ont les époux et les témoins
signé avec nous - après lecture faite.

J. Adolf

Rotts

M. M. Schaeffer

Besancenot

Solari

Azemard

Bondier

76
Crosson
Louis
et
Chabertier
Pauline Anna

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le vingt
Neuf Juin à onze heures du matin. Pardevant
nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la
Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle
de la Mairie De cette Commune Louis Crosson mécanicien
demeurant à Pantin (Seine) rue D'Aubervilliers N°67 agé
De vingt trois ans mineur quant au mariage né à Marthon
(Charente) le treize Septembre mil huit cent cinquante quatre fils
légitime De Jean Aimé Crosson Serrurier agé De Cinquante
huit ans et De Catherine Cony Sans profession agée de Cinquante
Sept ans tous Deux Domiciliés au Dit Marthon, lesquels ne sont
point présents mais sont consentants au présent mariage
aux termes D'un acte authentique reçu par Maitre Georges
Jolin notaire à la résidence Du Dit Marthon à la Date Du
Dix huit Juillet Dernier enregistré et légalisé D'une part. Et
Demoiselle Pauline Anna Chabertier Couturière agée de Dix
neuf ans Domiciliée avec ses père et mère en cette Commune
rue Des Cités N°9 née à Paris (Seine) le trente Mai mil huit cent
Cinquante neuf fille légitime mineure De Francois Eugène
Chabertier propriétaire agé De Soixante quatre ans et De Marie
Joséphine Hautin Sans profession agée De Cinquante trois ans
Demeure Sus. Dits lesquels sont présents et Consentant au dit
mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux et
Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de
la Mairie De cette Commune, a celle De la Mairie de Pantin
(Seine) et aussi à celle De la Mairie De Marthon (Charente) les mêmes
jours Trente Juin et Sept Juillet Dernier à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications Sus. Dites
et Des Certificats De ces publications Délivrés par Messieurs les

TIMBRE-QUITTANCE
Soixante-seize
2/3 EN SUS
1F. 50c
SEINE

Mairie des villes de Pantin (Seine) et Marthon (Charente) 2e Extrait de mariage
futur époux et du consentement à mariage donné par les père
et mère et 3e de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles
pièces au nombre de Cinq dont après avoir été signées par nous
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage après
encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Crosson Louis et Chabertier Pauline Anna sont unis
par le mariage, lecture en présence des sieurs 1° Charles Dozemas
marchand de vins âgé de Quarante Cinq ans demeurant
à Aubervilliers rue du Pont Blanc n° 1 ami de l'époux 2° Pierre
Conrad propriétaire âgé de trente huit ans demeurant aussi
en cette commune rue Solferino n° 10 ami de l'époux 3° Louis Léopold
Chabertier marchand de vins âgé de quarante six ans demeurant
à Paris rue de Jarbourg sans Denis n° 72 oncle de l'épouse et 4° Jean
Campagne employé âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers
rue du Moutier n° 9 ami de l'épouse et ont les époux, les père
et mère de l'épouse et témoins signé avec nous après lecture faite.

L Crosson P A Chabertier

Chabertier

L Chabertier Pantin

Campagne

Conrad

C. Dozemas

Boucher

Soixante-dix-sept

//

Poisson
Casimir Joseph
et
Delincé
Anne Joseph Amelie

L'an mil huit cent Soixante Dix huit le Samedi trente et un jour
a onze heures (En matin) Pardevant nous Jean Jules Schaeffer
Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton, et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de
l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la
Mairie de cette Commune. Casimir Joseph Boddin verrier agé de
trente deux ans demeurant avec sa mère à Saint Ouen (Seine)
Avenue Ardouin N°5 né à Flandre (Belgique) le trois Mars
mil huit cent quarante six, fils majeur et légitime de Pierre
Sébastien Boddin décédé et de Catherine Joseph Lirotte ménagère
agée de Soixante quatorze ans demeurant Sus-Dite, laquelle Sa mère veuve
Boddin ici consentante et présente au mariage d'une part. Et
Demoiselle, Anne Joseph Amélie Delincé journalière agée de
trente trois ans demeurant avec sa mère à Auberviliers route
de Flandre N° 171 née à Maudrin (Belgique) le trente et un
Mars mil huit cent quarante Cinq, fille légitime majeure de
Biendonné Delincé décédé et de Dubois (Lambretine) ménagère
agée de Cinquante Sept ans demeure Sus-Dite ici présente et
Consentante au Dit mariage D'autre part. Les quels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune et à celle de la Mairie de Saint Ouen les Dimanches
onze et Dix huit Août présent mois conformément à la loi sans
opposition aux dites Mairies les mêmes jours. Faisant droit à
leur requisition leur avons donné lecture des publications sus-dites
et du certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire de la
Commune de Saint Ouen (Seine) 2° d'acte de naissance du futur
époux et d'acte de décès de son père 3° d'acte de naissance
de la future épouse et d'acte de décès de son père, lesquelles
pièces au nombre de Cinq dont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux nous

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huitième mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Casimir Joseph Dossin et Anne Joseph Amélie Delincé sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Pierre Dossin forgeron âgé de quarante ans demeurant à Saint Ouen (Seine) rue de Seine N°22 frère de l'époux 2° Jean Baptiste Dallemagne verrier âgé de quarante et un ans demeurant à Saint Denis (Seine) rue du four de l'Ermitage N° 2 beau frère de l'époux 3° Joseph Delincé verrier âgé de trente huit ans demeurant aussi à Saint Denis rue Pasquier de l'Ermitage N°2 frère de l'épouse et 4° Alphonse Delincé verrier âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers route d'Flandre N°171 frère de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous la minute de l'acte avec lecture faite

C. F. Dossin et Amélie Delince

L. Dubois Joseph Delince

Delinge

J. B. Dallemagne

Le maire

J. Schaeffer

P. Dossin

Soixante dix-hui

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Il
Cannes
Jules
et
Daniel
Marie Joseph

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Sept Septembre à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune D'Asnières, Canton et arrondissement de Sceaux (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil en comparu publiquement en Une des Salles de la Mairie de cette Commune, Jules Cannes Garçon âgé de vingt trois ans mineur quant au mariage demeurant avec sa mère en cette Commune route de Flandre N° 163 né au Bourget (Seine) le huit Avril mil huit Cent quarante Cinq fils légitime de Jean Louis Cannes décédé et de Louise Sophie Désirée, Lanzeray sans profession agée de Cinquante huit ans demeurant Sus-dite, laquelle est présente et consentante au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Marie Joseph Daniel ouvrière en Cotons agée de Dix neuf ans mineure demeurant avec ses père et mère en cette Commune route de Flandre N° 163 fille légitime de Joseph Clément Daniel vernier agé de Cinquante trois ans et de Marie Julienne Mabille journalière agée de quarante neuf ans domiciliés comme de Sus, lesquels sont présents et Consentants au dit mariage d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune des Dimanches Dix huit et vingt Cinq Août dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisitoire leur avons donné lecture 1° des publications Sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° et de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes

Présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Camus Jules et Daniel Marie Joseph sont unis par le mariage lecture en présence des sieurs 1° Charles Emmanuel Gilles tailleur de pierres âgé de cinquante deux ans demeurant en cette commune passage Amory 1/1 ouest de l'époux 2° Pierre Humbert journalier âgé de trente et un ans demeurant en cette commune route de Flandre n° 99 ami de l'époux 3° Louis Prosper Richard marchand de vins âgé de cinquante deux ans demeurant aussi en cette commune route de Flandre n° 1/3 ami de l'épouse et n° Martin Mabille cordonnier âgé de quarante deux ans domicilié comme dessus route de Flandre n° 1/3 ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après que lecture a été donnée de l'époux de l'épouse ayant déclaré ne le savoir.

J. Vercruys M. J. Daniel

H. Langeraz Daniel

Richard

Mabille Gilles

Humbert Baud-e

adj

79

Rignault
François
et
Naulot
Emelie Antoinette

Soixante-dix-neuf

L'an mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi quatorze
Septembre à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude
Bondier adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers Canton
et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation
les fonctions D'officier De l'Etat Civil en Cas D'empêchement en
l'une Des Salles De la Mairie De cette Commune Monsieur François
Rignault Jardinier Agé De vingt huit ans majeur Demeurant ci-devant
à Aubervilliers et Actuellement à Saint Denis (Seine) Avenue Saint
Remy N°11 né à Dignol (Nièvre) le neuf Février mil huit
Cent Cinquante fils légitime De Rignault Pierre Cultivateur
Demeuran au Dit Dignol et De Défunte Françoise Ognard, le Dit
Sieur Rignault père n'est point présent mais il est consentant
au présent mariage aux termes D'un acte Authentique reçu
par Maitre Defosse notaire à Monceaux le Comte (Nièvre) à
la Date Du premier Août mil huit Cent Soixante Dix huit enregistré
et légalisé Dune part Et Demoiselle Antoinette Emelie Naulot
Jardinière Agée De Dix neuf ans mineure Demeuran Defait à
Aubervilliers, rue De la Commune mais De Droit chez Ses père et
mère à Bissangis (Yonne), née au Dit Bissangis le Douze Juin
mil huit Cent Cinquante neuf, fille légitime De Frédéric Naulot
et De Anne Hénrion Cultivateurs tous Deux Domiciliés au Dit
Bissangis, lesquels ne Sont point présents mais Sont consentants
au Dit mariage aux termes D'un acte Authentique reçu par maitre
Guenean notaire à l'Isle Sur le Serein (Yonne) à la Date Du vingt Août
Dernier enregistré et légalisé D'autre part Lesquels futurs époux nous
ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entre
eux et Dont les Publications ont été faites et affichées aux principales
portes De la Mairie De cette Commune De celle De la Mairie De Dignol (Nièvre)
celle De la Mairie De Bissangis (Yonne) les onze et Dix huit Août
Dernier et à celle De la Mairie De Saint Denis (Seine) les premier et huit
Septembre Présent mois et à toutes les mairies ci-Dessus Désignées

à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition ainsi
qu'est que le constate les certificats délivrés par les maires des dites
communes. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°
des publications sus dites et des certificats de ces publications 2° de l'acte
de naissance du futur époux de l'acte de décès de sa mère et du consen
tement à mariage donné par son père. 3° de l'acte de naissance
de la future épouse et du consentement à mariage donné par ses père
et mère, lesquelles pièces au nombre de huit dont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellées par nous en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que François Reynault et Antoinette Emelie Naulot sont
unis par le mariage lu tout en présence des sieurs 1° Gagnier Jacques
Gabriel jardinier demeurant en cette commune rue des Dites Cousin
de l'époux âgé de trente huit ans 2° Pierre Clere jardinier âgé de trente
ans demeurant en cette commune rue de Pantin N°314 Cousin du futur
3° Gustave Mandrin jardinier âgé de trente ans demeurant aussi
en cette commune rue de la Commune beau frère de la future et 4° Leopold
Gauveau jardinier demeurant à Paris rue Lecourbe N°345 Cousin
de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture
faite.

F. Reynault Ad Naulot,

Gagnier Clerc

Mandin Gauveau,

Bondier

Lueck
Privat
et
Foulatière
Marié

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi quatorze Septembre à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Baudier Adjoint au Maire Delà Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre Salle de la Mairie de cette Commune Privat Lueck marchand de vins âgé de quarante ans demeurant à Paris Dix neuvième Arrondissement rue d'Flandre N° 70 majeur né à Saint germain de Calberte (Lozère) le premier Septembre mil huit Cent trente huit fils légitime des Défunts Jean Pierre Lueck et de Marie Jeanne Favier. Le dit Sieur Lueck agissant comme libre dans ses Droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés d'une part Et Demoiselle Marie Foulatière Couturière âgée de vingt neuf ans, demeurant en cette Commune Rue Solferino N° 24, majeure née à Chazelet Canton de Saint Benoit (Indre) le vingt huit Mai mil huit Cent quarante neuf fille légitime de Jean Foulatière décédé et de Gabrielle Girard Cultivatrice âgée de quarante huit ans demeurant à Sacierges (Indre) laquelle est présente et consentante au dit mariage d'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à la porte de la Mairie du Dixneuvième Arrondissement de Paris, les mêmes jours et heures vingt Cinq Août dernier et premier Septembre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de Décès de ses père et mère, de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de Décès de son père et 3° du Certificat de publication délivré par Monsieur le Maire du Dixneuvième arrondissement de Paris, lesquelles pièces au Nombre de Six sont après avoir été signées demeurées annexées

au présent. Lesquels époux nous Déclare en conformité Del'avis Du Conseil D'Etat Du quatre thermidor an treize sous Serment qui ignore le lien et le Dernier Domicile Desses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes ainsi que Dela Date Deleur Décès semblable Déclaration nous a aussi été faite Sous Serment par les quatre témoins ci-après Désignés. Lesdits époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution Delaloi Du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage. Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre Six titre Cinq Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom Delaloi que Lueck Pierre et Fontaterè Marie Sont mis par le mariage Et Sont en présence Des Sieurs 1° Charles Rosenfelder balancier agé De quarante Cinq ans Demeurant à Paris rue De Flandre N°70 Ami Del'époux 2° Camille Auguis Graimetier agé De quarante ans Domicilié en cette Commune Rue Solférino N°13 Ami De l'époux 3° Pierre Marty entrepreneur De menuiserie agé De Cinquante ans Demeurant aussi en cette Commune Rue Solférino N°24 Ami Del'épouse et 4° Pierre Renard propriétaire agé De Cinquante ans Demeurant au Clos Aubervilliers même rue N°32 ami De l'épouse et ont les époux et les Témoins Signé avec nous Excepté la mère Del'épouse elle a Déclaré ne le Savoir De ce requis après lecture faite.

P. Lueck M. Fontaterè

E. Guenin Rosenfelder

Pierre Renard Pierre Marty

Boudier

Quatre-vingt-un

81

Dolton
Alexandre Charles
et
Benoul
Marie Victorine

L'an mil huit Cent Soixante dix huit, le mardi Cinq Septembre
a onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Bordier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondis-
sement de Sainte Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil ont comparu Alexandre Charles Dolton
employé de Commerce agé de vingt quatre ans mineur quant au
mariage demeurant avec sa mère en cette Commune Passage
de Flandre N°1 né à Belleville (Seine) le Deux Octobre mil huit
Cent Cinquante trois, fils légitime de Charles Ligisbert Dolton
décédé et de Alexandrine Sophronie Degnies sans profession
agée de Cinquante Quatre ans demeure sus-dite laquelle est
présente et consentante au présent mariage d'une part. Et
Demoiselle Marie Victorine Benoul journalière agée de Dix neuf
ans mineure domiciliée avec ses père et mère en cette Commune,
Passage Nicolas Marie N°12 née à Gand (Belgique) le vingt Cinq
Avril mil huit Cent Cinquante neuf, fille légitime de Charles
Louis, Benoul journalier agé de Cinquante ans et de Jeanne
Catherine Scalpian journalière agée de Cinquante six ans tous
deux domiciliés comme dessus lesquels sont présents et consentant
au dit mariage d'autre part lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte
de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt Cinq
Août dernier et premier Septembre présent mois à l'heure
de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des
publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du
futur époux et de l'acte de décès de son père 3°
et de l'acte de naissance de la future épouse,
lesquelles pièces au nombre de trois sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent.
Les futurs époux et les personnes présentes sont pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous

ont déclaré qu'il n'avait pas été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre 6e titre 3 du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que — Polton Alexandre Charles et Demel Marie Victorine sont unis par le mariage, de tout entre eux. Des lieux 1° Jusepin Ovide, marchand de vins âgé de quarante huit ans demeurant à Paris rue de la glacière N°8 Oncle de l'époux 2° Edouard Ley représentant de Commerce demeurant à Paris rue d'Allemagne N°8 âgé de vingt neuf ans Cousin de l'époux 3° Auguste Demel journalier âgé de vingt deux ans domicilié en cette Commune passage Nicolas Marie N°9 frère de l'époux et 4° Alphonse Moquet journalier âgé d'trente deux ans demeurant en cette Commune tous de bien connu ami de l'épouse et ou l'époux, la mère de l'époux et lesdits témoins signé avec nous l'épouse et les père et mère de l'épouse et le sachant lecture faite

Ch. Polton — A. Depeux

Jusepin

Ley

Auguste Demel

Moquet

Boudet

Dj

12

Desinde
Michel
et
Cronet
Octavie Juliette Désirée

L'An mil huit cent soixante dix huit, le Samedi vingt et un Septembre à onze heures du matin
Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil en comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Desinde Michel marchand boulanger agé de vingt Cinq ans demeurant à Aubervilliers rue aux Reines N°66 né à Créhange (Moselle) le neuf Juillet mil huit cent Cinquante trois, fils légitime majeur de Desinde Christophe et de Anne Catherine Schmitt, tous deux Cultivateurs domiciliés au dit Créhange lesquels ne sont pour présents mais sont consentant au mariage de leur fils aux termes d'un acte authentique reçu par maître Joseph Dotten notaire à la résidence de Boulquemont (Moselle) à la date du huit Septembre mil huit cent soixante dix huit dument légalisé d'une part. Et Demoiselle Cronet Octavie Juliette Désirée Sans profession agée de dix huit ans demeurant chez ses père et mère en cette Commune rue de la Courneuve N°8 née en cette Commune le dix huit Mai mil huit cent soixante, fille légitime de Charles Etienne Isidore Cronet entrepreneur de Maçonnerie agé de quarante deux ans et de Jeanne Bonneau Sans profession agée de quarante et un ans tous domiciliés Comme de suite présents et Consentants au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches huit et Quinze Septembre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications Ans. Bits 70 de l'acte de naissance du futur époux et du Consentement à

Quatre vingt deux
TIMBRE MOBILE 2 1/2 10 CENTIMES 1 F. 50 C. SEINE

mariage donné par Ses père et mère 5° un Extrait de naissance
de la future épouse. Lesquels actes au nombre de trois dont
après avoir été lignés demeurés annexés au présent les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au Mariage
interpellés par nous en exécution de la loi Ont déclaré
vouloir Ont Contracté Ce mariage Après encore
avoir donné lecture Du Chapitre Dix titre Cinq du
Code Civil intitulé Du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Désirée Michel et Ernest
Octavie Juliette Désirée Sont unis par le mariage
Ledit en présence Des Sieurs 1° Charles Schmitt employé
âgé De Cinquante ans Demeurant à Aubervilliers
rue aux Rennes N° 65, Cousin De l'époux 2° Jean Baptiste
Schmit rentier âgé De soixante trois ans Demeurant à
Crehange Moselle oncle De l'Epoux 3° Michel Etienne, Ernest
propriétaire âgé De Soixante huit ans Demeurant en cette Commune
rue Charron N° 20 grand père De l'épouse et 4° Auguste Ernest
Ernest entrepreneur De maçonnerie âgé De trente Sept ans
Demeurant aussi à Aubervilliers oncle De l'épouse et aux les époux
les père et mère De l'épouse et les témoins Signé avec nous lecture faite.

Désirée

J. Ernest

Ernest

J. Bonneau

Ernest

Schmitt

Ernest

Bonneau

Quatre-vingt-trois

83

Poisson
Pierre Antoine
et
Mézière
Irma Armandine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi vingt
et un Septembre à onze heures et un quart du matin, Par devant
nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis
Seine remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de
l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre Salle
de la Mairie de cette Commune Monsieur Poisson Pierre
Antoine Cultivateur agé de vingt trois ans Domicilié en cette
Commune avec ses père et mère rue neuve N° 5, né à Auberviliers
le huit Janvier mil huit Cent Cinquante cinq, fils légitime mineur
quant au mariage de Adrien Pascal Poisson Cultivateur
agé de Cinquante et un ans et de Marie Elisabeth Coussainte,
Sellier cultivatrice agée de quarante deux ans demeure sus-
dite lesquels sont présents et consentants au mariage de
leur fils, d'une part. Et Demoiselle Mézière Irma armandine
Cultivatrice agée de vingt ans Domiciliée avec ses père et mère
à Auberviliers, rue aux Reines N° 20 née en cette Commune
le vingt quatre Décembre mil huit Cent Cinquante Sept,
fille légitime mineure de Charles, Jean, Baptiste Mezière propriétaire
Cultivateur, Conseiller Municipal de cette Commune age de quarante
Cinq ans et de Geneviève, Honorine, Victorine, Poisson, Cultiva-
trice agée de quarante cinq ans demeurant comme dessus,
lesquels sont présents et consentant au dit mariage, d'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune les Dimanches onze et Dix huit
Août Dernier à l'heure de midi conformément à la loi
Sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance
du futur époux et de celui de la future épouse 3° et d'un Certificat de
Contrat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre

Petrus Sont après avoir été lignes Dessenius annexés au présent
les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution Du dit Code civil
ceux cinquante nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat De mariage
reçu par Maître Poudié, notaire à la résidence Decetty. Commune
à la Date Du vingt Septembre présent mois. Après encore
avoir donné lecture Du Chapitre six Titre Cinq Du Code civil
intitulé Du mariage. Nous avons Demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons Déclaré au nom De la loi que Monsieur
Poidson Pierre Antoine et Demoiselle Mezière Irma Armandine
sont unis par le mariage. Lecture en présence Des Sieurs 1°
Antoine Poidson propriétaire âgé De soixante Dix neuf ans
Domicilié à Auberviliers grand père De l'époux 2° Pierre Jules
Sellier Cultivateur âgé De quarante et un ans
Demeurant aussi à Auberviliers Rue Defare n°4
oncle D'époux 3° Charles, Christophe Mezière Culti-
vateur âgé De quarante Cinq ans Demeurant à
Auberviliers Rue Charron n°28 oncle De l'épouse et 4°
Joseph Antoine Poidson propriétaire âgé De quarante huit
ans Domicilié au même lieu Rue Defare n°6
Cousin De l'épouse et ont les époux, les père
et mère Des époux et les témoins signé avec
nous après lecture faite.

A Poisson I Poisson

I A Mézière A Poisson

M E E Sellier C Mézière

C C Mezière Poisson

Sellier Poisson

Boudier

84

Leclercq
Jean Baptiste Prudent
Achille
et
Guillet
Aline, Marie Eugenie

L'An mil huit cent soixante dix huit le Samedi
huit Septembre à onze heures du matin, Pardevant nous
Louis, Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'
Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de Cette Commune Leclercq Jean Baptiste Prudent
Achille peintre en Batiments, agé de quarante ans demeurant
à Auberviliers, route de Flandre N°114, né à Airaines
(Somme) le vingt Cinq Septembre mil huit cent trente huit
fils legitime de Jean Baptiste Leclercq décédé et de Marguerite
Flore Billoré, sans profession, demeurant en dit Airaines
laquelle n'est point présente mais en consentante au présent
mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Charles
Dachery notaire à la résidence d'Airaines, à la date du vingt
et un Août dernier enregistré et légalisé d'une part. Et—
Aline Marie, Eugénie Guillet blanchisseuse agée de vingt huit
ans demeurant à Auberviliers route de Flandre N°114 née à
Paris le vingt six Décembre mil huit cent quarante neuf fille legitime
de Nicolas, Mathieu Guillet journalier agé de soixante ans demeurant
à Paris, rue d'Auberton N°24 et de Adele Gilonne Rouzé décédée
le dit Sieur Guillet ici présent et consentant au dit mariage d'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications
ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
les Dimanches huit et quinze Septembre présent mois à l'heure
de midi conformement à la loi sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sur les
2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père
3° du Consentement à mariage donné par sa mère. 4° de l'acte de naissance
de la future épouse, de l'acte de décès de son père et 5° du bulletin de
naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au nombre de six

TIMBRE MOBILE Quatre-vingt-quatre 2/10 EN SUS 1f 50c SEINE

Sous après avoir été Signées Demeurées annexées au présent Acte par
époux Déclare Sous Serment en vertu D'Arrêt Du Conseil D'Etat Du trente
Mars mil huit Cent huit que Ledit à tort et par erreur Dans l'acte de sa
naissance, Son nom patronymique y est orthographié Leclavie au lieu
De Leclercq et Sa mère prénommée Flore au lieu De Marguerite Flore et
Ainsi Dans l'acte De Consentement Sa mère y est prénommée Seule
ment Flore au lieu De Marguerite Flore Ses véritables prénoms. Les futurs
époux Déclarent reconnaître et légitimer un enfant Du Sexe Féminin né
le premier février Dernier à Paris Dixième arrondissement, inscrit
Sur les registres De l'Etat Civil Du Dit arrondissement Sous les noms et
prénoms De Quillet, Berthe, Louise, comme fille De Alfred Quillet Future
épouse. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix Juillet mil huit Cent
Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De Contrat De mariage
Après encore avoir Donné lecture Du Chapitre Six titre Cinq Du Code Civil
intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux
S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme, Chacun D'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom De
la loi que Leclercq, Jean Baptiste, Prudent, Achille et Quillet Alfred
Marie Eugénie Sont unis par le mariage. Etant en présence Des Sieurs
1° Amand Damour, Carrossier âgé De Soixante Six ans Demeurant
à Paris rue Des Halles N° 17 ami De l'époux 2° Eugène Mahalat Broyeur
âgé De vingt Cinq ans Domicilié à Asnières route De Flandre
N° 147 Ami De l'époux 3° Albert Delaporte employé âgé De trente Deux
ans Demeurant aussi à Asnières place De la Mairie ami De
l'épouse et 4° Michel Didier Cordonnier âgé De quarante huit ans
Demeurant à Asnières rue Des Côtes N° 1 ami De l'épouse et ont les époux
le père De l'épouse et les témoins Signé avec nous après lecture faite.

Achille Leclercq A Quillet

Alfred Quillet Damour

Eugène Mahalat Michel Didier

Delaporte Boucher

Adj

Quatre-vingt-cinq

95

Boudet

Louis Nicolas

et

Comberbecq

Emélie, Marie Thérèse

L'An mil huit Cent soixante dix huit le samedi vingt huit septembre a onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Bandier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu Louis, Nicolas, Boudier Serrurier âgé de vingt huit ans demeurant avec sa mère en cette Commune rue Charron, N° 24 né à Auberviliers le Seize Juin mil huit Cent Cinquante, fils légitime majeur de Boudier Louis Ambroise décédé et de Bandier Marie Louise Julienne sans profession âgée de Cinquante huit ans demeurant Susdite Laquelle est présente et Consentante au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Emélie Marie Thérèse Comberbecq domestique âgée de vingt Sixans demeurant à Pantin (Seine) route d'Allemagne N°4, fille majeure de Elisa Comberbecq et de père non dénommé né à Monchy au bois, (Pas de Calais) le vingt Sept Octobre mil huit Cent Cinquante et un. La dite Demoiselle Comberbecq agissant Comme libre dans tous les Droits et actions. D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Quinze et vingt deux Septembre présent mois à la Mairie de la ville de Pantin (Seine) les mêmes jours et heures Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture N° des publications sus. dites et du Certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire de la ville de Pantin à la date du vingt Cinq Septembre présent mois 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père et 3° de l'acte de naissance de la future épouse ; lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour

assister au mariage interpellés par nous en exécution
dudit Code Civil dix Huit mil huit Cent Cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre dix huit Titre Cinq du Code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Sonder Louis Nicolas et Emelie
Marie Thérèse Comberbecq sont unis par le mariage, ce
dont en présence des Sieurs 1° Louis Toussaint
Boudier Cultivateur âgé de Cinquante sept
ans demeurant en cette Commune rue aux Renies
oncle de l'époux 2° Alphonse Nicolas Sonder Charentier
âgé de trente huit ans demeurant aussi en cette Commune
rue de Montier Cousin Germain de l'époux
3° Jules Eugène Derbez marchand boucher
âgé de trente huit ans domicilié à Auberviliers
sur le Boulevard de Stains ami de l'épouse et 4°
Emile Robin Jardinier âgé de Cinquante trois ans
demeurant à Pantin (Seine) rue des Grilles N° 4 ami
de l'épouse et sur des époux et témoins signé avec
nous après lecture faite, ainsi que la mère de l'Epoux.

L. N. Soudet. é mt Comberbecq

J Boudier Boudier

Sonde Derbez

E Robin

Boudier

16
Fontaine
Alphonse Alexandre
et
Kartès
Anne

L'An mil huit cent soixante dix huit le samedi
vingt huit Septembre à onze heures trois quarts
matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil aux
Comparu publiquement en notre Bureau de la Mairie de
cette Commune Fontaine Alphonse Alexandre maçon,
âgé de vingt et un ans révolus demeurant avec ses père et
mère à Aubervilliers rue des Cités, mineur quant au
mariage, né à Bellevue (Seine) le dix huit Juillet mil huit
cent cinquante sept fils légitime de Charles Victor Fontaine
âgé de quarante huit ans et de Marie Jeanne Clémentine
Leveque âgée de quarante quatre ans journalières, tous deux
domiciliés comme dessus, lesquels sont présents et consentant
au dit mariage d'une part, et Demoiselle Anne Kartès
journalière âgée de Seize ans révolus, demeurant de
droit à Paris treizième arrondissement, Place Jeanne
d'Arc n°3 chez Monsieur Cridemy Jacques Chauffeur
âgé de Cinquante trois ans et Défaut à Aubervilliers rue
des Cités. Née à Aubervilliers le Dix Septembre mil
huit cent Soixante Deux, fille légitime des Défunts Kartès
Pré-Cartès (Jean) et de Elisabeth Cridemy. Le dit Sieur
Cridemy nommé tuteur ad hoc pour autoriser le mariage
de ma dite Demoiselle Kartès aux termes d'une délibération
du Conseil de famille de la dite mineure sous la présidence
de Monsieur le Juge de Paix du Canton de Saint Denis
(Seine) à la date du Sept Septembre présent enregistré
d'autre part: Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et
pour les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie
du treizième arrondissement de Paris les mêmes jours quatorze
et vingt Deux Septembre présent mois et aux Deux Mairies à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur

Quatre-vingt six
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50 SEINE

requisition, leur avons donné lecture des publications sus-dites et du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère et de la délibération du conseil de famille autorisant le mariage, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Fontaine Alphonse Alexandre et Kartès Anne sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Fontaine Adelphe cocher âgé de soixante cinq ans demeurant à Paris rue du Docteur N° 44 oncle de l'époux 2° Henri Ulmier maçon âgé de trente cinq ans domicilié à Auberviliers rue des Cités beau frère de l'époux 3° Jacques Evidemy chef d'équipe aux ateliers du chemin de fer d'Orléans âgé de trente six ans demeurant à Paris Place Jeanne d'Arc N° 6 cousin de l'épouse et 4° Louis Chéron Chiffonnier âgé de trente six ans demeurant à Auberviliers rue des Cités beau frère de l'épouse et ont l'épouse, le tuteur de l'épouse et les témoins ci-dit avec nous lecture faite.

A Kartès Evidemy

Fontaine Ulmier

Evidemy Chéron

Bondier

87

Penen
Jean Baptiste
et
Gourmond
Octavie Marie

Quatre-vingt-sept

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le trois Octobre à Sept heures du Soir Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberoüillers, Canton et arrondissement de Bernay (Eure) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Monsieur Jean Baptiste Penin employé agé de Quarante Deux ans majeur demeurant à Auberoüillers rue aux Reines N° 36, né à Paris (Seine) le vingt Cinq Mai mil huit Cent trente Six, fils légitime de Etienne André Penin décédé et de Anne Michel commerçante agée de Soixante Cinq ans demeurant aussi à Auberoüillers rue de la Couronne N° 10 et veuf de Françoise Reine Montarlot décédé à Paris. La dite Dame veuve Penin en présente et consentante au dit mariage d'une part Et Demoiselle Gourmond Octavie Marie Sage femme, agée de vingt neuf ans demeurant au dit Auberoüillers, rue aux Reines N° 36 majeure, née à Logron (Eure et Loir) le Douze Août mil huit Cent Quarante neuf, fille légitime de Louis Benoit Gourmond agé de Soixante Sept ans et de Marchand rosalie agée de Soixante Deux ans tous Deux propriétaires demeurant à Courtalin (Eure et Loir) lesquels ne sont point présents mais sont consentant au dit mariage aux termes d'un acte reçu par Maitre Raynard notaire au dit Courtalin ala Date du vingt Deux Septembre enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées a la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt Deux et vingt neuf Septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance de futur époux de l'acte de décès de son père et de celui de sa première femme 3° et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces

au nombre de quatre dont après avoir été lignes demeurés
annexés au présent. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre
six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que :
Monsieur Henry Jean Baptiste et Demoiselle Gourmond
Octavie, Marie Sont unis par le mariage. Le tout
en présence des Sieurs 1° Burnon Elie Lambert
leur employé âgé de quarante six ans demeurant
à Saint Denis (Seine) avenue de Paris ami de l'époux
2° Louis Adolphe Bonnay Contre Maître âgé de
quarante deux ans demeurant à Paris, rue du Chemin
vert N°101 ami de l'Epoux, 3° Fourneau Charles employé
âgé de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers rue du
four N°18 ami de l'épouse et 4° Eiol Emanuel employé
âgé de trente trois ans demeurant à Paris rue des Recolets
ami de l'épouse et ont tous époux, la mère de l'époux et les
témoins signé avec nous lecture faite.

H Bl Henry A Gourmond

a Michel Burnon

A L Damas Fourneau

Eiol Bourdier

adj

Quatre-vingt-huit

TIMBRE MOBILE 2 1/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

88

Mairat
Jean
et
Pardeau
Joséphine

L'an mil huit Cent Soixante Dix huit, le Cinq Octobre à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Jean Mairat marchand de vins Traiteur demeurant à Paris (Sixième arrondissement) rue des Ecluses N° 11 né à Paris ancien Dixième Arrondissement, le Cinq Octobre mil huit Cent quarante neuf fils légitime majeur de François Mairat ouvrier cordonnier et de Anne Colle Sans profession âgés de Cinquante Deux ans demeurant ensemble à Paris rue de Meaux N° 14. Le dit sieur Mairat père ici présent, mais dûment consentant au présent mariage aux termes d'un acte authentique reçu par maître Bromillard et son Collègue notaires à Paris à la Date du vingt trois Septembre dernier, enregistré. D'une part Et Demoiselle Pardeau Joséphine, Sans profession, âgée de vingt et un ans, demeurant en cette Commune, route d'Flandre N° 11, née à Sens (Yonne) le Seize Septembre mil huit Cent Cinquante Sept, fille majeure et légitime de Blaise Pardeau propriétaire âgé de Cinquante ans et de Caroline Heure Sans profession âgée de quarante Six ans tous Domiciliés à Sens (Yonne) lesquels ne sont point présents mais sont consentant au dit mariage aux termes d'un acte Authentique reçu par Maître Jozon notaire à Sens (Yonne) en Date du vingt huit Septembre dernier enregistré et légalisé D'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du Dixième arrondissement de Paris aux mêmes jours les Dimanches vingt Deux et vingt neuf Septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition ainsi que le Constate un certificat délivré par le Maire du

Dixième Arrondissement de Paris à la Date du deux Octobre
présent mois. Faisant droit à leur requisition, leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites. 2° de l'acte de naissance
du futur époux. Du Consentement à mariage donné par son père
du Certificat de publications sus énoncé 3° de l'acte de naissance
de la future épouse et du Consentement a mariage donné par ses
père et mère, lesquelles pièces au nombre de Cinq sont après avoir été
signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après encore avoir donné lecture du Chapitre Six titre Cinq
du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Mairat et
Pardeau Joséphine sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Pierre Mézière marchand de charbons demeurant
à Paris rue Dieu. D'azur n°46 agé de quarante six ans oncle de
l'époux 2° Jean Mozière domestique agé de quarante huit
ans demeurant aussi à Paris rue du Canal Saint Martin n°1
Ami de l'époux 3°. Jean Baptiste Pardeau Cultivateur agé
de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers route
d'Flandre n°11 oncle de l'épouse et 4° Laurent Léon Cocher agé de
trente huit ans demeurant aussi à Auberviliers
route d'Flandre n° 58 Ami de l'épouse et ont les époux et
les témoins signé avec nous après lecture faite

J. Mairat L. Mozière

J. Pardeau Jh Mozière

Pardeau L Léonet

Boudier

adj

89

Pilotean
Théodore Alexis
et
Berdeux
Elise Emelie

L'an mil huit cent soixante dix huit, le Samedi cinq Octobre
à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Coup
Claude Boudier adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
en comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
Commune Théodore Alexis Pilotean Cordonnier majeur âgé
de vingt huit ans demeurant chez ses père et mère - Paris dix
huitième Arrondissement, rue du Ruisseau n°92 né à Chinon
(Indre et Loir) le premier Octobre mil huit cent cinquante, fils
légitime de François Joseph Pilotean cordonnier âgé de soixante
cinq ans et de Rose Théodore Vasseur décédée le dix sept
Pilotean père en présent et consentant au dit mariage d'une part
Et Demoiselle Elise Emelie Berdeux blanchisseuse âgée de
vingt trois ans, majeure demeurant en cette Commune rue des
Cités n°11, née à Reims (Marne) le Dix Mars mil huit cent
cinquante cinq, fille légitime de Josué Onézime Berdeux
maçon âgé de cinquante ans et de Esther Elodie Belobe sans
profession âgée de quarante sept ans, domiciliés à Paris, rue
Boursault n° 68, lesquels sont présents et consentant au
dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune et à celle de la Mairie du dix huitième arrondisse
ment de Paris les dimanches quinze et vingt deux septembre
dernier à l'heure de midi conformément à la loi et aux deux
Mairies sans opposition. Faisant droit à leur requisition,
leur avons donné lecture 1° des publications sus-datées et de
certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du
futur époux n 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles
pièces au nombre de trois, sont après avoir été signées

Demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de sa mère. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après soussignés, les futurs époux et les personnes présentes. Pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Théodore Alexis de Bordeaux Elise Emélie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Henry épicier âgé de trente cinq ans demeurant à Paris rue Coloncau N°45 ami de l'époux 2°. Pierre Barbier agent de change âgé de trente deux ans demeurant à Paris rue Boudreville N°34 ami de l'époux 3°. François Leroy marchand de vins âgé de quarante six ans demeurant à Paris rue Neuve St Landry N°1 ami de l'épouse et de Michel Heinroth jardinier âgé de trente six ans demeurant à Auteuil rue des Côtes N°27 ami de l'épouse et ont les époux, le père de l'époux et les témoins signé avec nous les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce

Théodore Alexis de Bordeaux

E E Bordeaux Villeteau

B Barbier

Leroy

Heinroth

Boudier

(a)

Quatre-vingt-dix

90
Crueillot
Jean Gabriel
Et
Briancourt
Antoinette Elisabeth

L'An mil huit Cent Soixante dix huit
mardi huit Octobre à onze heures du matin,
Pardevant nous Louis Claud Boudier adjoint au
Maire de la Commune d'Asnières, Canton et Arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil en comparu publiquement en
la Salle de la Mairie de cette Commune, Monsieur
Crueillot Jean, Gabriel, jardinier agé de vingt quatre ans
demeurant avec ses père et mère à Asnières rue
du pont Blanc, né à Paris, le vingt deux Décembre mil
huit Cent cinquante trois, fils légitime mineur quant au
mariage de Gabriel Marie Crueillot, jardinier agé de cinquante
trois ans et de Geneviève Désirée Burnard agée de quarante six
ans, jardinière demeurant ensemble, lesquels sont présents et consentants
au mariage dune part Et Demoiselle Antoinette Elisabeth
Briancourt jardinière agée de vingt deux ans demeurant
chez son père en cette Commune rue de la Maladrerie née
à Paris le vingt Mai mil huit Cent Cinquante Six fille
majeure et légitime de Alexandre Charles Briancourt
jardinier agé de quarante neuf ans demeurant ensemble et
de Antoinette Louise Briancourt décédé, le dit Briancourt
ici présent et consentant au dit mariage d'autre part;
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publica
tions ont été faites et affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune, les Dimanches quinze et
vingt deux Septembre dernier à l'heure de midi conformé
ment à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
requisition, leur avons donné lecture 1° des publications faites
2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance
de la future épouse de l'acte de décès de sa mère et d'un
certificat de Contrat dont il sera ci-après parlé lesquelles
pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées

demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, que cet acte et par erreur, il a dans l'acte de décès de sa mère, lorsqu'il y est prénommé Alexandre Sentemus au lieu de Alexandre Charles ses véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix huitième mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Maître Quédon notaire à Paris le trois Octobre présent mois. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement que Jean Gabriel Cruillot et Antoinette Elisabeth Déiancourt sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs Jacques Marie Cruillot rentier âgé de cinquante quatre ans demeurant à Ivry (Seine) oncle à l'époux 2° Jean Baptiste Durnard jardinier âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris rue de la Cour des noues N° 1 oncle de l'époux 3° Guillaume Antoine Déiancourt rentier âgé de soixante quinze ans demeurant à Paris rue Befaubourg Saint Antoine N° 212 grand père de l'épouse et 4° Jean Pierre Marchand rentier âgé de soixante cinq ans demeurant à Paris rue de Charenton N° 246 ami de l'épouse. Et ont les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous après lecture faite.

J. Cruillot A E Déiancourt

Cruillot Déiancourt

Déiancourt

Marchand

Durnard

Emile Cruillot

Boudier

Dy

Quatre-vingt-onze

91

Bordier
Emile Ernest
et
Maréchal
Armandine Stéphanie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Vingt
Douze Octobre à onze heures Du matin Pardevant nous
Léon Deschamps adjoint au Maire Delà Commune D'Auberoilliers
Canton et Arrond.t de Senlis (Oise) remplissant
par Délégation les fonctions D'officier public de l'Etat Civil ont
Comparu publiquement en Notre Dite Salle Delà Mairie Dicelle
Commune Emile Ernest Bordier Cultivateur agé De vingt
huit ans, Demeurant avec Ses père et mère à Auberoilliers
rue aux Reines N.o 70, né en cette Commune le Dix Janvier mil
huit Cent Cinquante, fils majeur et légitime de Bordier Jean
Baptiste Cultivateur agé De Cinquante Cinq ans et de Jouin
Désirée Clariste, A Borme Décédée. Le Dit Sieur Bordier père
et présent et Consentant D'une part. Et Demoiselle Armandine
Stephanie Maréchal Cultivatrice agée De vingt Deux ans
Demeurant avec Ses père et mère à Auberoilliers rue Chapon
N.o 10, née en cette Commune le vingt Sept Juillet mil huit Cent
Cinquante Six, fille légitime majeure De Antoine Maréchal
Cultivateur agé De Cinquante Six ans et de Victoire Alexandrine
Degrave Cultivatrice agée de Cinquante Cinq ans Demeure
Sus-Dite. Lesquels Sont présents et Consentants au présent
mariage. Les quels futurs époux nous ont requis De
procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux
et Dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte Dela Mairie Dicette Commune, les
Dimanches huit et Quinze Septembre Dernier à l'heure
De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture 1.o Des
publications Sus-Dites 2.o De l'acte De naissance Dufutur
époux et De l'acte De Décès De Sa mère 3.o De l'acte De
naissance Delafuture épouse et D'un Certificat De
Contrat Dont il Sera ci-après parlé. Lesquelles pièces au
nombre De quatre Sont après avoir été Signées Demeurées
Annexés au présent. Les futurs époux et les personnes

présents pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu par Maître Loustié notaire à la résidence de cette Commune à la date du onze Octobre présent mois, ainsi que le constate le dit Certificat après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Bordier Emile Ernest Et Demoiselle Maréchal Armandine Stéphanie sont unis par le mariage lecture en présence des sieurs 1° Nicolas Laurent Bordier propriétaire âgé de soixante et un ans demeurant à La Courneuve (Seine) oncle de l'époux 2° Edouard Bordier Charretier âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers rue aux Reines N°44 oncle de l'époux 3° Jean Baptiste Laurent Degrave propriétaire âgé de Cinquante trois ans demeurant en cette Commune rue de Paris N°33 oncle de l'Epouse et 4° Jean gabriel Buchaussoir âgé de soixante ans domicilié aussi à Aubervilliers rue aux Reines N°110 oncle de l'épouse Et ont les époux, le père de l'époux les père et mère de l'épouse et trois témoins signé avec nous le sieur Buchaussoir ayant déclaré ne savoir lecture faite.

E. E. Bordier

Bordier

A. S. Maréchal

Maréchal

Dégrave

Bordier

Bordier

Léon Leschamps
adjt

183 185

Quatre-vingt-douze

Mr Meyniel Hyppolyte Antoine et Mlle Bernard Louise Marie Zoé

L'An mil huit Cent Soixante dix huit, le Samedi dix neuf Octobre à onze heures du matin, Par Devant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Hyppolyte Antoine Meyniel entrepreneur de menuiserie agé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N° 34, né en cette Commune le vingt et un Avril mil huit Cent Cinquante, fils légitime de Jean Victor Meyniel agé de Cinquante huit ans et de Eugénie Sardelle agée de Cinquante Deux ans propriétaires demeurant aussi en cette Commune Rue aux Reines N° 43, lesquels sont présents et Consentants au Dit mariage. D'une part Et Demoiselle Louise Marie Zoé Bernard Cultivatrice agée de vingt Cinq ans, majeure demeurant avec son père à Auberviliers Rue Chapon N° 19, née au Dit Auberviliers le trente et un Décembre mil huit Cent cinquante Deux, fille légitime de Christophe Bernard propriétaire agé de Cinquante et un ans et de Défunte Marie Thérèse Bonneau. Le Dit Sieur Bernard en présent et Consentant au Dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Quinze et vingt Deux Septembre dernier. Heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites. 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de Décès de Sa mère et du Certificat de Contrat de mariage dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour-

assister au Mariage interpellés par nous en exécution
Du dit Du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous
ont Déclaré qu'il a été fait un contrat De mariage reçu
par Maître Loustié notaire à Auberoitiers ala Date
Du Douze Octobre présent mois, ainsi Du reste que le
constate le certificat Sus-mentionné. Après encore avoir
donné lecture Du Chapitre Six titre Cinq Du Code Civil
intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs
époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
D'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
Déclaré au nom De la loi que Meynial Hippolyte Antoine et Besnard
Louise, Marie, Zoé, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des
Sieurs 1° Auguste Rouge tonnelier agé De vingt quatre ans
Demeurant à Saint Denis (Seine) Cours Benoit N°14 beau frère
Des époux 2° Dardelle Denis propriétaire agé De Cinquante
Sept ans Demeurant au Bourget (Seine) ouch De l'époux
3° Joseph Besnard propriétaire agé De quarante
huit ans Demeurant à Auberviliers Rue aux
Ressis N°7 grand ouch De l'épouse et 4° Marie Antoine Besnard
propriétaire agé De Soixante Douze ans Demeurant à
Auberviliers Rue De Flore N° 3 ouch De l'épouse et ou
les époux, les père et mère Des époux et les témoins Signé avec
nous lecture faite.

H. Meynial Z Besnard

Meynial Dardelle

Besnard

Besnard

A Rouge

Dardelle

Boudier

Quatre-vingt-treize

93
Valck
Gustave Vincent
et
Schreiner
Anna Clara

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Dix neuf Octobre a onze heures un quart du matin Pardevant nous Louis Claude Bandier adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Gustave Vincent Valck tailleur sur Cristaux agé de vingt deux ans demeurant avec Son père et mère à Asnières Route d'Flandre N°83 né à Givors (Rhône) le vingt huit février mil huit Cent Cinquante Six, mineur quant au mariage, fils legitime de Ernest Valck, tailleur sur cristaux agé de quarante Cinq ans et de Prudence Henriat, Sans profession agée de quarante Quatre ans demeurant Susdite lesquels Sont présents et consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Anna Clara Schreiner ouvrière agée de vingt ans demeurant avec Ses père et mère en cette Commune Route d'Flandre N°83 mineure, née à Argenteuil (Seine) le Douze Mars mil huit Cent cinquante huit, fille legitime de Jean Schreiner vernisseur agé de quarante huit ans et de Marie Zahm Sans profession agée de quarante Six ans demeurant Susdite, lesquels Sont présents et Consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Celebration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt neuf Septembre dernier et Six Octobre présent mois : l'heure de midi Conformément à la loi, Sans opposition. Faisant droit à leur avons donné lecture 1° des publications Susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de Deux, Sont après avoir été signées par nous Droit Secrétaires annexées au présent. Les futurs époux et les personnes

présents pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code
civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur
Gustave Vincent Falck et Demoiselle Anna Mar-
guerite Schreiner sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Adolphe Cordier tailleur d'habits agé de
trente quatre ans demeurant à Auberviliers rue de Pantin
2° Son ami de l'époux 2° Ferdinand Falck tailleur
d'habits agé de vingt quatre ans demeurant
aussi à Auberviliers même rue et numéro frère
de l'époux 3° Antoine Gaspard journalier agé de vingt deux ans
demeurant aussi à Auberviliers même maison et rue
ami de l'époux et 4° Jacques Lethverrier agé de vingt six
ans demeurant à Pantin (Seine) ami de l'épouse et ont les époux
le père et mère de l'époux le père de l'épouse et trois témoins signé
avec nous le mari de l'épouse et le témoin Gaspard ayant déclaré
ne le savoir après lecture faite.

Falck Gustave Falck Emag

Anna Schreiner Henriot

Ferdinand Falck

Cordier Adolphe

Falck Ferdinand Goudier

Quatre-vingt-quatorze

94
Lhessier
Louis Nicolas, Arsène
et
Rigault
Marie Rosina Alexina

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi Dix neuf Octobre à onze heures et Demie D'un matin Pardevant nous Louis Alcide Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Louis Nicolas Arsène Lhessier Bijoutier âgé De vingt six ans Demeurant à Montlignon (Seine et Oise) avec Ses père et mère né à Cricot (Oise) le Six Avril mil huit Cent Cinquante Deux, fils majeur et légitime De Cosme Adolphe Lhessier bijoutier âgé De quarante neuf ans et De Arthémise Adrienne Rigault Sans profession âgée De quarante Sept ans Demeure Sus-Dite; lesquels Sont présents et consentants au présent mariage D'une part Et Demoiselle Marie Rosina Alexina Rigault, Sans profession âgée De vingt quatre ans Demeurant avec Ses père et mère en cette Commune Boulevard De Stains aux Magasins Generaux, née à Montdidier (Somme) le Dix Sept Septembre mil huit Cent Cinquante quatre, fille légitime majeure De Louis Théophile Rigault employé âgé de Cinquante Deux ans et De Marie Rose Duquesnel Sans profession âgée De quarante Cinq ans Demeure Sus-Dite lesquels Sont présents et Consentant au Dit mariage D'autre part lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la mairie De cette Commune et à celle De la Mairie De Montlignon (Seine et Oise) les mêmes jours onze neuf Septembre Dernier et Dix Octobre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture Des publications Sus-Dites et Du certificat De ces publications délivré par le maire De la Commune de Montlignon a la Date Du treize Octobre Dece mois. 2° D'acte De naissance Du

Du futur époux et 5° Delacte Denais Dans Dela future
épouse, lesquelles Pièces au nombre De trois Dont après
avoir été Signées Demeurés annexées au Présent. Les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au Mariage
interpellés par nous en execution Delalo Du Dix Juillet
mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a
point été fait De Contrat De mariage. Après avoir
donné lecture Du Chapitre Dix huit Titre Cinq Du Code Civil intitulé
Du mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux S'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun Deux ayant
répondu Séparement et affirmativement nous avons Déclaré au
nom Delalo que Louis Nicolas Alcide Plessier et Marie Rosina
Alexina Rigault sont mis par le mariage, Le tout en présence Des
Sieurs 1° Leopold Thierry Chauffeur agé De trente Cinq ans
Demeurant au Pré Saint Gervais (Seine) rue Des Pilliers N°52 ami
Du Epoux 2° Joubeaux Charles employé agé De trente Cinq ans
Demeurant à Saint Denis (Seine) Avenue De Paris N°7
beau frère Du Epoux 3° Louis Plessier Briquetier agé
De vingt huit ans Demeurant à Montlignon (Seine
et Oise) Cousin De l'épouse et 4° Alcide Beaudouin
Charretier agé De trente Deux ans Domicilié aussi au
Dit Montlignon (Seine et Oise) cousin De l'épouse et
sur les époux les père et mère De l'épouse et les quatre
Témoins Signé avec nous le présent acte De mariage
Le tout après lecture faite

Plessier A Plessier

A Rigault A Rigault

Seguin A Duquesnel

Beaudouin Plessier Joubeaux

Thierry Goudier

Quatre-vingt-quinze

95.

Berteau
Aimé Gustave
&
Riez
Cécile

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi Dix neuf Octobre à onze heures trois quarts du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Berteau, Aimé, Gustave Serrurier âgé de vingt six ans, demeurant avec son père à Auberviliers Rue de Pantin n°91 Majeur né à Richemont (Seine Inférieure) le trois Juin mil huit Cent Cinquante Deux, fils légitime de Louis, François, Aimé Berteau Savonnier, âgé de Cinquante deux ans demeurant sur Site et de Défunte Marguerite Célina Bance, le Dit Sieur Berteau père ici présent et consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Cécile Riez Couturière âgée de vingt et un ans, demeurant à Auberviliers Rue de Pantin n°91 majeure, née à Paris ancien onzième arrondissement, le Dix neuf février mil huit Cent Cinquante Sept, fille naturelle non reconnue de Cécile Riez demeurant à Marchemaret (Seine et Marne) la Dite Demoiselle Riez agissant comme libre dans tous ses droits et actions d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre-eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Six et treize Septembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère et 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces au nombre de trois dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par

nous en execution, Delalai Du Dix juillet mil huit cent
Cinquante, nous ont Declaré qu'il n'a point été fait De
Contrat De mariage. Après encore avoir donné lecture
Du Chapitre Six titre Cinq Du Code Civil intitulé Du
mariage, nous avons Demandé aux Dits futurs époux
S'ils veulent Se prendre pour mari et Pour femme, Chacun
Deux ayant répondu Séparement et affirmativement
nous avons Declaré au nom Delalai que Monsieur
Bertin Aimé Gustave et Demoiselle Riez Cécile
Sont unis Par le mariage. Le tout en présence Des Sieurs
1° Angelon Cissot propriétaire agé De Soixante trois
ans Demeurant à Asnières rue D. Pantin n°91
ami Del'époux. 2° Alexandre Jourde Mercier agé De
trente et un ans Demeurant aussi en cette Commune
Rue De Pantin n° 91 ami Del'époux 3° Philippe
Bourdier limonadier agé De trente Sept ans Demeurant
au Dit Asnières, Route D. Flandre n°29 ami De
l'épouse et 4° Delanoë Pierre Menuisier agé De quarante
Deux ans Demeurant à Paris Rue Legrattier n°13 ami
Del'épouse et ous les époux le père Del'époux et les Témoins
Signé avec nous après lecture faite.

G. Bertin

Bertin

C. Riez

A. Cimal

J. Bourdier

A. Jourde

Delsnoë

Bourdier

Delalai

Quatre-vingt-seize

Le

Hacho

Georges Armel Mathurin

et

Carrade

Marguerite

L'An mil huit Cent soixante dix huit le Samedi Dix neuf Octobre à midi. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu : Georges Armel Mathurin Mahe Moulenac âgé de trente trois ans, Demeurant en cette Commune, passage des postes N°2 majeur né à Campon (Morbihan) le vingt deux Octobre mil huit Cent quarante six, fils légitime de Pierre Marie Eugène Mahe, décédé et de Marie, Marie, Rénée Lecoq sans profession demeurant à Lorient (Morbihan) et veuf de Armelle Lecoq. Ladite Dame Mahe mère n'est point présente, mais en consentante au présent mariage, aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre Lozet et son Collègue, notaires au Dit Lorient à la Date du vingt Cinq Septembre dernier enregistré et légalisé d'une part Et Demoiselle Marguerite Carrade brodeuse, âgée de vingt neuf ans, Demeurant aussi en cette Commune, passage des postes N°2, Majeure, née à Montluçon (Allier) le trente et un Janvier mil huit Cent quarante neuf, fille légitime de Jean Carrade, décédé et de Marie Moisson journalière demeurant au Dit Montluçon et veuve de Antoine Marcon. Ladite Dame Carrade mère n'est point présente, mais est consentante au dit mariage aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Pichon et son Collègue, notaires au Dit Montluçon, à la Date du Douze Septembre dernier, enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Six et treize octobre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance desdits époux, de l'acte de décès de son

père et de celui de la première femme. 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et de celui de son premier mari et 4° des deux consentements à mariage. Lesquelles pièces au nombre de huit, sont après avoir été signées par nous et demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Mahé Georges Armel Mathurin et Cerrade Marguerite sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Louis Chéron monteur âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers passage Saint Nicolas n° 1 ami de l'époux 2° Humbert Pierre fondeur de cuivre âgé de quarante deux ans domicilié à Auberviliers passage des postes n° 2 ami de l'époux 3° Réné Gosse maçon, âgé de quarante deux ans demeurant à Auberviliers rue des Cités n° 43 ami de l'épouse et 4° Boussagon Jean maçon âgé de quarante huit ans demeurant au dit Auberviliers passage des postes n° 2 ami de l'épouse et ont l'époux et trois témoins signé avec nous. L'époux et le sieur Boussagon ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

G. Mahé

L Chéron F Humbert

A Gosse Boussagon

Quatre-vingt-dix-sept

Of
Moreau
Louis Alphonse
et
Hallard
Louise

L'An mil huit cent soixante Dix huit le mardi vingt deux
Octobre a midi Pardevant nous Jules Schaeffer Maire de la Commune
d'Auberville, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement
en Notre Salle de la Mairie de cette Commune Moreau Louis
Alphonse employé agé de vingt Cinq ans, majeur demeurant
à Auberville Route de Flandre N° 93, né à Paris quatrième
Arrondissement (ancien) le vingt et un août mil huit cent
cinquante trois fils légitime de Jean Moreau employé retraité
demeurant à Roumare (Charente) et de défunte Victoire Marguerite
rite Quentin. Ledit Sieur Moreau ici présent mais
et consentant au dit mariage aux termes d'un acte authentique reçu par maître Champagne et son Collègue notaires à
Roumare, à la Date du dix huit Août dernier
enregistré et légalisé Dune part et Demoiselle Louise Hallard
brodeuse agée de vingt deux ans, majeure demeurant
aussi en cette Commune avec ses père et mère route de
Flandre N° 95, née à Corbeil (Seine et Oise) le vingt et un
Décembre mil huit cent cinquante Cinq, fille légitime de Bruno
Hallard tourneur agé de Soixante ans et de Marie Josephine
Defaune sans profession agée de Soixante Deux ans demeurant
susdits, lesquels sont présents et consentant au dit mariage
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et
pour les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie de
Roumare, les mêmes jours des Dimanches Dix et treize
Octobre présent mois à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition ainsi que le Constate le certificat
délivré par le Maire de ladite Commune de Roumare,
à la Date du seize de ce mois. Faisant droit à leur
réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications

Sus dits et du certificat de ces publications 2° de l'acte de mariage sans dissolution époux, de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père et 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de cinq dont après avoir été signées demeurées annexées au présent les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix 9bre mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Morean Louis Alphonse et Hallard Louise sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Rocher verrier âgé de vingt sept ans demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite ami de l'époux 2° Joseph Rocher verrier âgé de vingt deux ans demeurant aussi à Pantin (Seine) même rue et numéro ami de l'époux 3° Auguste Hallard tonnelier âgé de vingt huit ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre 61 frère de l'épouse et 4° Alfred Domino tonnelier âgé de vingt huit ans demeurant à Paris rue Romer N° ami de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'époux et les témoins signé avec nous la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce faire.

Morean

L Hallard

Hallard Domino

Hallard
le cousin
J Schoeffer

Rocher

Rocher

Quatre-vingt-dix-huit

Pl.

Voeux

Frédéric Alexandre

et

Billon

Nathalie Delphine

L'An mil huit cent soixante dix huit le jeudi vingt quatre Octobre à onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire Pela commune D'Aubervilliers, Canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil en un en l'une Des Salles Pela Mairie De cette Commune. Louis Frédéric Alexandre Vaken Charentier agé De vingt cinq ans, Demeurant avec Ses père et mère a Pgris Avenue Pela grande Armée No 83. Né à Saint Marcel (Eure) le Dix Novembre mil huit cent Cinquante Deux, majeur, fils légitime De Alexandre Auguste Vaken agé De quarante Six ans et De Victoire Clementine Malgrain agée De quarante Six ans marchands Charentiers Demeurs Sus-Dits lesquels Sont présents et consentants au mariage D'autre part. Et Demoiselle Billon Nathalie Delphine, Sans profession, agée De vingt cinq ans Demeurant avec Ses père et mère à Aubervilliers rue Solférino No 19 née à Villette (Seine) le trente et un Décembre mil huit cent Cinquante Deux, fille majeure et légitime De Gabriel Billon agé De Cinquante Deux ans, marchand boucher et De Nathalie Cruger agée De quarante neuf ans, Demeurs Sus-Dits, lesquels Sont présents et consentant au Dit mariage D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune et à celle De la Mairie Du Seizième arrondissement De Paris, les mêmes Dimanches treize et vingt Octobre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons Donné lecture 1°. Des publications Sus-Dites et Du Certificat De ces publications Délivré par Monsieur le Maire Du Seizième arrondissement De Paris à la Date Du vingt trois Octobre présent mois 2° De l'acte De naissance Du futur époux 3° De l'acte De naissance

Delafuture épouse, lesquelles pièces au nombre de trois
sont après avoir été signées demeurées annexées au
présent. Les futurs époux et les personnes présentes
pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre
six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Monsieur Paris
Louis Frédéric Alexandre et Demoiselle Billaz Nathalie
Delphine sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Louis Dubœuf propriétaire âgé de soixante
ans demeurant à Présagny (Eure) oncle de l'époux 2°
Désiré Brou Cultivateur âgé de cinquante deux ans
demeurant au dit Présagny Cousin de l'époux 3°
Ernest Billaz, jardinier, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Mayet sur Marne (Seine)
oncle de l'épouse et 4° Auguste Gonnane
jardinier âgé de quarante ans demeurant à
Gournay (Seine et Oise) Cousin de l'épouse et ont les époux les
père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous lecture faite

A Varrez N. Billaz

A Varrez Malgrange

Billaz Billaz

Jouan Dubœuf Brou

Boudier Thubeuf

Quatre-vingt-dix-neuf

90
Harter
Pierre
et
Moretz
Catherine

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi vingt Six Octobre à onze heures Du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire Delà Commune D'Auberivillers, Canton et Arrondissement De Saint Benis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle Des Salles De la Mairie De cette Commune Pierre Harter Vigneron agé De Soixante Deux ans Demeurant à Auberivillers Une Solférino N° 32 né à Felstroff (Moselle) le Dix Octobre mil huit Cent Dix Sept, fils naturel majeur non reconnu De Marguerite Harter et veuf De Marie Elvinger. Le Dit Sieur Harter agissant comme libre Dans Tous Ses Droits et Actions. D'une part. Et Demoiselle Monty Catherine ménagère agée De Soixante Six ans, Demeurant en cette Commune Rue Solférino N° 32 née à Schorderdorf (Moselle) le quinze Octobre mil huit Cent Douze fille légitime Des Défunts Mathias Monty et De Marguerite Schneider. Veuve De Jean Magar La Dite Demoiselle Monty agissant comme libre Dans Tous Ses Droits et actions. Ses aïeuls et Aïeules Dans les Deux lignes étant Tous Décédés D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte Delà Mairie De cette Commune les Dimanches Six et treize Octobre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition Faisant Droit à leur Réquisition, leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et De l'acte De Décès De la première femme 3° De l'acte De naissance De la future épouse, Des actes De Décès De Ses père et mère et De celui De Son premier mari lesquelles pièces au nombre De Six Sont après avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux Déclarent Sous Serment en vertu De l'avis Du Conseil D'Etat Du quatre Thermidor an treize quils ignorent la Date Des Décès et le lieu Du Dernier

Comme de leurs aïeuls et aïeules dans les dix lignes, tandis
declaration nous a aussi été faite dont lecture a été faite par les
quatre témoins ci-après soussignés. Les futurs époux et
les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code
Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme.
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles
Pierre et Monty Catherine sont unis par le mariage.
Le tout en présence des sieurs 1° Fegné Louis Jean Mar-
ié de cinquante sept ans demeurant à Auberviliers
rue Solferino N° 33 ami de l'époux 2° Philippe Bertrand
tailleur de pierres, âgé de trente six ans demeurant aussi à
Auberviliers, rue Solferino N° 33 ami de l'époux 3° Nicolas
Monty Comeur âgé de soixante deux ans demeurant
au Commune rue Solferino N° 3 frère de l'épouse et 4° Nicolas
Flammant tonnelier âgé de vingt huit ans demeurant à
Auberviliers passage Nicolas Marie N° 11 ami de l'épouse et ont les
dits témoins signé avec nous l'époux ayant déclaré ne le savoir
lecture faite.

Charles Legeré

Bertrand Monty

Flammant

Beaudier